

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du jeudi 24 septembre 2020
à 18 h 00

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à **18 h 00**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **18 septembre 2020**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Jean-Luc Chervin (*arrivé en cours de séance*) - Christine Chevillard - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon – Hervé Daval – Jean-Paul Descombes - Françoise Devaux (*Suppléante Pierre Devedeux*) - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Annick Duvauchelle (*Suppléante Pierre Coissard*) - Daniel Fréchet - Véronique Gardette - Jacky Geneste - Annie Gérenton - Eva Giraud (*Suppléante Pascal Muzart*) - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Nabih Nejjar (*arrivé en cours de séance*) - Yves Nicolin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques (*départ en cours de séance*) - Ambre Vigogne

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Catherine Brun
Isabelle Berthelot			Véronique Mouiller
Nicolas Chargueros			Jacques Troncy
Jean-Luc Chervin <i>(arrivé en cours de séance)</i>	X		
Pierre Coissard		Annick Duvauchelle	
Jean-Marc Detour			Lucien Murzi
Pierre Devedeux		Françoise Devaux	
Christian Dorange			Marie-Laure Dana Burnichon
Patricia Goutorbe	X		
Jean-Paul Heyberger			Clotilde Robin
Fabien Lambert			Jade Petit
Sébastien Lassaing			Romain Bost
Christelle Lattat			Philippe Perron
Chantal Lemasson			Jean-Luc Mardeuil
Pascal Muzart		Eva Giraud	
Nabih Nejjar <i>(arrivé en cours de séance)</i>			Jean-Luc Chervin
Mahdi Nouibat			Maryvonne Loughraieb
Gilles Passot			Edmond Bourgeon
Christophe Pion			Quentin Guillermin
Vickie Redeuilh			Hélène Lapalus
Sophie Rotkopf			Corinne Troncy
Denis Vanhecke			Marie-Hélène Riamon
Antoine Vermorel-Marques <i>(départ en cours de séance)</i>			

Secrétaire de séance : Alain Rossetti

M. le Président rend hommage à Pierre Troisgros, décédé ce mercredi 23 septembre 2020. Il annonce que les obsèques auront lieu le mardi 29 septembre à 14 h, en l'église Saint-Etienne à Roanne. Il informe que la ville de Roanne s'est associée à la famille pour organiser, en lien avec les services de l'Etat, des obsèques dignes de ce nom à Pierre Troisgros. Il ajoute que Roannais Agglomération lui rendra hommage par l'intermédiaire d'un magazine spécifique, la Maison Troisgros étant une carte de visite internationale extrêmement précieuse. Il spécifie que la communauté d'agglomération aura l'occasion de lui rendre hommage de façon plus durable. Il propose de s'associer à sa disparition et d'honorer sa mémoire par l'observation d'une minute de silence.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu.

M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2020-237 du 24 juin 2020 – Aéroport - Extension bâtiment Vol à Voile - Demande de subvention programmation DSIL 2020

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, à hauteur de 37 108 €, dans le cadre de la programmation « Dotation de soutien à l'investissement local », DSIL, 2020 auprès de l'Etat, et plus précisément auprès de la Préfecture de Département.

N° DP 2020-238 du 24 juin 2020 - Déchets ménagers - Travaux de construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchetterie de Varennes à ROANNE - Demande de subvention Programmation DSIL 2020

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, à hauteur de 56 049 €, dans le cadre de la « Dotation de soutien à l'investissement local », DSIL 2020, auprès de l'Etat – Préfecture du département de la Loire.

N° DP 2020-239 du 25 juin 2020 – Communication - Promotion du territoire – Evènementiel - Subventions 2020 (2ème semestre)

Le Président décide :

- d'attribuer, au titre de la deuxième session des évènementiels liés à la promotion du territoire, les subventions suivantes au titre de l'année 2020, sous réserve de la réalisation de l'évènement :
- une subvention de 1 200 € à l'association « CréAction Cinéma Vidéo » dans le cadre de l'organisation du Cut Cut Festival, qui aura lieu du 8 au 10 octobre 2020 sur plusieurs lieux (Roanne, Le Coteau et Charlieu) ;
- une subvention de 29 500 € à l'association « Les Tables Roannaises », dans le cadre de l'organisation du Festival RTO - « La soirée dégustation » programmée lundi 5 octobre et « la soirée de clôture » programmée vendredi 30 octobre 2020 ;
- une subvention de 2 300 € à l'association « AVAL » dans le cadre du « Marché de l'écureuil », programmé les 7 et 8 novembre 2020 à Villerest.

N° DP 2020-240 du 25 juin 2020 – Aéroport - Aéroport de Roanne - Convention relative à la vente d'herbe sur pied et à l'entretien des pistes - Avenant n° 1 - Didier MOUILLER exploitant éleveur

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la vente d'herbe sur pied et l'entretien des pistes sur l'aéroport de Roanne du 11 mai 2020, avec Monsieur Didier MOUILLER, exploitant éleveur à SAINT-RIRAND ;
- de préciser que l'avenant a pour objet de faciliter le paiement de la redevance annuelle de 1 000 € net par acomptes trimestriels de 250 € au profit de Monsieur Didier MOUILLER ;
- de dire que l'avenant n°1 à la convention prend effet le 1er juillet 2020, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation initiale.

N° DP 2020-241 du 26 juin 2020 – Transport - Exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - Lot n°1 : Secteur de Renaison (lignes 182-05, 182-06, 003-01), Lot n°2 : Secteur de Renaison (lignes 182-01, 182-02, 182-03, 182-04), Lot n°3 : Secteur de Sail les Bains, La Pacaudière et St-Martin d'Estreaux, Lot n°4 : Secteur de Riorges, Lot n°5 : Secteur de Le Coteau et Perreux, Lot n°6 : Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière, Lot n°7 : Secteur de Roanne, Lot n°8 : Secteur de Roanne, Régnny et Néronde - Avenant n°2 aux marchés avec les sociétés CARPOSTAL LOIRE (lots 1 et 6), AUTOCARS PLANCHE (lot 2), AQUILON (lots 3 et 5), BIERCE (lots 4, 7 et 8)

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°2 aux marchés d'exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération avec les entreprises :

Dénomination du lot	Accords-cadres attribués sur la base des prix unitaires du B.P.U. à :
Lot n°1 Secteur Renaison	CARPOSTAL LOIRE
Lot n°2 Secteur de Renaison	AUTOCARS PLANCHE
Lot n°3 Secteur de Sails-les-Bains, La Pacaudière et Saint-Martin d'Estreaux	AQUILON
Lot n°4 Secteur de Riorges	BIERCE
Lot n°5 Secteur de Le Coteau et Perreux	AQUILON
Lot n°6 Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière	CARPOSTAL LOIRE
Lot n°7 Secteur de Roanne	BIERCE
Lot n°8 Secteur de Roanne, Régnny et Néronde	BIERCE

- de préciser que ces avenants n°2 ont pour objet d'indemniser les titulaires desdits accords-cadres suite à l'annulation partielle du bon de commandes annuel, directement liée aux mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence, à savoir la fermeture administrative des établissements scolaires et la suspension des services de transports scolaires à compter du 16 mars 2020 ;
- de préciser que cette indemnité « COVID-19 » vient remplacer la rémunération en cas d'interruption du service pour cause de force majeure, équivalente aux prix P4 pour les jours concernés, prévue à l'article 23.3 du Cahier des Clauses administratives particulières pour les titulaires concernés ;
- de préciser que cette indemnité est équivalente à 50 % du service non effectué pendant la période d'interruption du service de transports scolaires sur les lignes concernées sur la base du bon de commande annuel.

N° DP 2020-242 du 26 juin 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention programmation DSIL 2020

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 200 000 € dans le cadre de la « Dotation de soutien à l'investissement local », DSIL 2020, auprès de l'Etat – préfecture du département de la Loire.

N° DP 2020-243 du 26 juin 2020 – Assemblées - Règlement des Assemblées - Vote électronique

Le Président décide :

- de recourir au vote électronique dans le cadre des prochaines assemblées délibérantes, tel que prévu à l'article 29 du règlement des Assemblées ;
- de préciser que l'outil utilisé garantit le sens du vote et plus particulièrement le secret du vote et la sincérité du scrutin, principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment pour l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;
- de préciser les modalités d'utilisation du vote électronique comme suit :
Que le vote soit secret ou non, le recours au vote électronique est autorisé pour les élections.

Un boîtier destiné au vote électronique sera alors remis à chaque membre du conseil communautaire en début de séance.

Au début de la séance, comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi se voit remettre le boîtier de son mandat.

Si, après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du président avant l'examen de la question suivante. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit dans les conditions du règlement des assemblées. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux pouvoirs (trois pouvoirs jusqu'au 10 juillet 2020 – cf. ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire).

Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boîtier aux auxiliaires du secrétaire de séance à l'entrée de la salle de réunion.

N° DP 2020-244 du 26 juin 2020 - Affaires foncières - Commune de Villerest - Site Golf de Champlong – Site touristique Plage et Barrage de Villerest Le Vernois – Allée Bernard Palissy - Régularisation foncière et échange de terrains avec la commune de Villerest - Retrait de la décision du Président n° DP 2018-222 du 2 juillet 2018

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2018-222 du 2 juillet 2018 portant sur le même objet ;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest des parcelles cadastrées section CC n° 45 (7 632 m²), 48 (3 664 m²), 52 en partie (1 160 m² env.), 55 en partie (3 335 m² env.), 84 (2 783 m²), 86 (180 m²) et CC105 (12 482 m²) représentant une contenance cadastrale de 31 236 m² nécessaire à l'aménagement de la salle de réception communale situées sur la commune de Villerest au lieu-dit Seigne ;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest des parcelles cadastrées section CK n° 53 (217 m²), 54 (571 m²), 55 (602 m²) pour la demi propriété, 226 (11 m²) et 227 (25 m²), représentant une contenance cadastrale de 1 426 m² situées sur la commune de Villerest au lieu-dit Saint Sulpice Nord en bordure du Golf de Champlong ;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest d'une partie de la parcelle cadastrée CK n° 30 (7 525 m² environ), située au lieudit Saint-Sulpice Nord pour la réalisation de la déviation du chemin piéton de la Chapelle ;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest des parcelles cadastrées section BB n° 49 (312 m²) et 159 (412 m²) représentant une contenance cadastrale de 724 m², situées sur la commune de Villerest constituant l'emprise de l'impasse débouchant sur l'allée Bernard Palissy ;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest de la parcelle cadastrée section BB n° 171 (431 m²) correspondant à l'emprise d'un cheminement piéton situé au lieudit Le Vernois sur la commune de Villerest ;
- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Villerest des parcelles cadastrées section CB n° 21 (19 818 m²), 22 (6 030 m²), 44 (500 m²), 45 (1 229 m²), 72 (12 010 m²) et 73 (203 m²) et section CC n° 49 (2 465 m²), 50 (158 m²) , 51 (611 m²), 56 (6 307 m²) et 65 (1 641 m²) représentant une contenance cadastrale de 50 972 m² supportant des équipements touristiques ou devant être aménagés pour l'accueil du public sur les sites de la plage et du barrage situé au lieudit Seigne sur la commune de Villerest ;
- de dire que cet échange de terrain se fera sans soulte malgré la différence de surface et de valeur ;
- de préciser que la commune de Villerest cèdera à Roannais Agglomération une superficie totale de 51 602 m², et que Roannais Agglomération cèdera à la commune de Villerest une superficie totale de 41 342 m² ;
- de préciser que les terrains cédés par Roannais Agglomération représentent une valeur de 73 500 € estimée par le service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques par avis référencé 2019-42332V1547 en date du 25 mai 2020 et que les terrains cédés par la commune de Villerest représentent une valeur de 192 885 € environ estimée par avis référencé 2020-42332V0548 en date du 4 juin 2020 ;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les recettes et dépenses seront comptabilisées sur le budget général ;

N° DP 2020-245 du 26 juin 2020 - Eau potable - Mise à disposition des biens - Procès-verbal avec la commune des Noës

Le Président décide :

- d'approuver le procès-verbal, avec la commune des Noës, de mise à disposition de Roannais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau à la date du 1er janvier 2020 ;

- de préciser que ce procès-verbal est également établi avec Roannaise de l'eau, bénéficiaire du transfert de la compétence eau de Roannais Agglomération au 1er février 2020.

N° DP 2020-246 du 26 juin 2020 – Mobilité - Trottinettes électriques - Contrat de prêt de trottinettes électriques - Avenant n°1 avec la Société TRANSDEV

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prêt de deux trottinettes électriques avec la Société TRANSDEV ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de prêt pour une durée de six mois supplémentaires ;
- de préciser que la prolongation du contrat de prêt est consentie à titre gracieux.

N° DP 2020-247 du 26 juin 2020 - Achats publics - Acquisition de vêtements de travail - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne pour la fourniture de vêtements de travail ;
- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- de préciser que la Ville de Roanne est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix des titulaires ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres de la Ville de Roanne fera office de commission d'appel d'offre de groupement pour le choix des prestataires du marché.

N° DP 2020-248 du 26 juin 2020 - Achats publics - Réfection des voiries des zones d'activités économiques sur le territoire de Roannais Agglomération - Lot n° 1 – ZAE Les Guérins et ZAR Berges du Rhins - Avenant n° 3 au marché avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 relatif au marché de réfection des voiries des zones d'activités économiques sur le territoire de Roannais Agglomération (lot n° 1 – ZAE Les Guérins et ZAR Berges du Rhins), avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour un montant estimatif de + 4 810,00 € HT ;
- de préciser que cet avenant porte le montant estimatif du marché à la somme de 320 006,14 € HT.

N° DP 2020-249 du 26 juin 2020 - Transition énergétique et mobilité - Mise en accessibilité des arrêts de bus -Aménagement de 2 quais de bus Rue Jules Ferry à Commelle-Vernay - Fonds de concours à la commune de Commelle-Vernay.

Le Président décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 6 000 € à la commune de Commelle-Vernay, pour le financement des travaux de mise en accessibilité de 2 quais de bus, dans le cadre des travaux d'aménagement de la 3ème tranche de la rue Jules Ferry à Commelle-Vernay ;
- de préciser que les modalités de versement du fonds de concours s'effectueront après travaux, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 des transports publics ;
- de demander à la commune d'apposer le logo de Roannais Agglomération sur tous les supports de communication.

N° DP 2020-250 du 26 juin 2020 - Petite Enfance - Prestation de service « Relais assistants maternels » - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement – Prestations de service Relais assistants maternels, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour le relais assistants maternels intercommunal regroupant le relais information accueil petite enfance (RIAPE) et les 5 relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais ;
- de préciser que ces conventions couvrent la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

N° DP 2020-251 du 26 juin 2020 – Aéroport - Sécurisation de l'aéroport de Roanne - Acquisition d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 15 sur la commune de Pouilly les Nonains

Le Président décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Pouilly-les-Nonains d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 15, dénommé chemin de l'Etang récemment numérotée section AD n° 33 et n° 46 représentant respectivement 1 480 m² et 327 m² ;
- de dire que cette acquisition se fera pour une valeur forfaitaire de 540 € net hors champs d'application de la TVA;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget général.

N° DP 2020-252 du 26 juin 2020 – Assainissement - Commune de Roanne - Projet Unité de méthanisation - Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 8 appartenant à l'Etat Rue Jean Vadon à Roanne

Le Président décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée section BK n° 8 d'une surface de 1 753 m² située rue Jean Vadon à Roanne ;
- de dire que cette acquisition se fera à 2,50 €/m² soit 4 383,00 € net hors champs d'application de la TVA ;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget assainissement.

N° DP 2020-253 du 26 juin 2020 – Aéroport - Sécurisation de l'aéroport de Roanne - Acquisition d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 38 à la commune de Saint-Romain-la-Motte

Le Président décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Saint-Romain-la-Motte d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 38 représentant une surface de 726 m² récemment numérotée section AW n° 61 ;
- de dire que cette acquisition se fera pour une valeur forfaitaire de 560 € net hors champs d'application de la TVA;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget général.

N° DP 2020-254 du 26 juin 2020 - Agriculture – Environnement - Terrains « les Oddins » Commune de Saint Germain Lespinasse - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière - EARL LA MARTINIÈRE JONARD Éric

Le Président décide :

- D'accorder à l'EARL La Martinière, ayant son siège lieudit « la Martinière » - 192 chemin des Prés 42820 AMBIERLE, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant aux parcelles de terrain cadastrées section A n° 1161, 1191, 1163, 1164, 1139, 1140 et 1151 d'une superficie totale de 1 ha 78 a 30 ca auxquelles il convient de déduire le bassin d'eau de 3 a 50 ca soit un total de 1 ha 74a 0 ca, situées zone les Oddins à Saint Germain Lespinasse ;
- De dire que la concession prendra effet le 2 juillet 2020 et se terminera le 1er juillet 2021 inclus et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire ;
- De préciser que l'objet de cette occupation est l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée à l'EARL La Martinière.

N° DP 2020-255 du 26 juin 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Résiliation amiable Bail dérogatoire au bail commercial bureau n°7 Et Avenant n°2 au bail dérogatoire au bail commercial - bureau n°6 -

Société PRIISM

Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société PRIISM et de son avenant n°1, à compter du 1er juillet 2020 ;
- De préciser que la résiliation du bail dérogatoire au bail commercial concerne le bureau n° 7 situé au sein du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;

- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- D'accorder à la société PRIISM, l'occupation du bureau n° 18 d'une surface de 61,92 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° 6, par avenant n° 2 ;
- De dire que l'avenant n° 2 au bail dérogatoire prend effet le 1er juillet 2020, pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 11 février 2021 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau n° 18 est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- D'approuver l'avenant n° 2 au bail dérogatoire au bail commercial proposé à la société PRIISM pour le bureau n°18.

N° DP 2020-256 du 26 juin 2020 - Numérique – NUMERIPARC – ROANNE - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 1er juillet 2020 au 3 juin 2022 - Société SINERGIES-GROUPE

Le Président décide :

- d'accorder à la société SINERGIES-GROUPE, l'occupation du bureau n° 7 d'une surface de 24,10 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » proposé à SINERGIES-GROUPE dont l'activité est la formation sur l'infrastructure et les outils informatiques ;
- de dire que la convention prend effet le 1er juillet 2020 et se termine le 3 juin 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société SINERGIES-GROUPE, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, proposée à SINERGIES-GROUPE ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-257 du 26 juin 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Résiliation amiable à la convention d'occupation précaire pépinière phase « Transitoire » - Société BE-LOGIK

Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire pépinière de la phase « transitoire » de la société BE-LOGIK à compter du 1er juillet 2020 ;
- D'indiquer que la convention d'occupation précaire pépinière phase « transitoire » concerne les bureaux n° 16 et n° 17 du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-258 du 26 juin 2020 - Achats publics - Travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération - Lot n° 2 – Plâtrerie-peinture – Faux Plafonds – sols PVC - Avenant n° 1 au marché avec la société SARL MENIS PLATRERIE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération (Lot n° 2 – Plâtrerie-peinture – Faux Plafonds – sols PVC), avec la société SARL MENIS PLATRERIE pour un montant forfaitaire de + 680,00 € HT ;
- de préciser que cet avenant porte le montant forfaitaire du marché à la somme de 12 850,32 € HT.

N° DP 2020-259 du 26 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation d'un poteau à la Gravière aux Oiseaux à Mably

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation d'un poteau en bois à la Gravière aux oiseaux à Mably dans la nuit du mardi 16 au mercredi 17 juin 2020 ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 200 € TTC.

N° DP 2020-260 du 26 juin 2020 - Affaires immobilières - Equipements sportifs – Nauticum - Espace restauration Rue Général Giraud Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas - Ajustement des charges lié au COVID-19

Le Président décide :

- d'accorder à Remy FARGEAS, bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'espace restauration du Nauticum, situé rue Général Giraud à Roanne, du 18 mai 2018 au 30 avril 2020, une régularisation sur le dernier versement des charges forfaitaires trimestrielles correspondant aux mois de février, mars et avril 2020, au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 qui a impliqué la fermeture administrative du Nauticum ;
- d'indiquer que cette régularisation porte sur la période du 16 mars 2020 au 30 avril 2020, soit à compter de la fermeture administrative du Nauticum jusqu'à la fin de la convention ;
- de dire que cette réduction est consentie conformément à l'article 10 de la convention d'occupation temporaire prévoyant la possibilité pour l'occupant de demander une réduction du forfait annuel correspondant aux fluides, au prorata de l'étendue de l'indisponibilité de l'équipement du Nauticum ;
- de préciser que le montant trimestriel des charges forfaitaires pour les mois de février, mars et avril 2020, est réduit à 200 € nets au lieu de 600 € nets prévus initialement.

N° DP 2020-261 du 26 juin 2020 – Numérique - Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas à Roanne - Bail de droit commun - ENERGY PRO CONSULTING

Le Président décide :

- d'accorder à la société ENERGY PRO CONSULTING, ayant son siège à Roanne, 53 rue Albert Thomas, l'occupation du bureau B, d'une surface de 10,95 m², situé au sein du « Centre des Entreprises », 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- d'approuver le bail de droit commun avec la société ENERGY PRO CONSULTING qui exerce une activité de conseil et audit énergétique pour les entreprises;
- de dire que la convention prend effet le 1er juillet 2020 et se termine le 30 septembre 2020 inclus;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-262 du 26 juin 2020 - Equipements sportifs – NAUTICUM - Espace de restauration - Rue Général Giraud Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Rémy FARGEAS

Le Président décide :

- d'accorder à Rémy FARGEAS, entrepreneur individuel à responsabilité limitée, demeurant 231 Chemin du Perron à Villerest, une convention d'occupation temporaire du domaine public, se rapportant à l'occupation de l'espace restauration situé au sein du centre nautique « Nauticum », rue Général Giraud à Roanne ;
- d'indiquer que la surface occupée comprend un espace intérieur de 290 m², et une terrasse extérieure ;
- de fixer la durée de cette occupation pour une durée de 2 ans, à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2022 inclus, renouvelable une fois à la demande de l'occupant ;
- de préciser que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 375 € net et d'une partie variable à compter du 1er janvier 2021 correspondant à 3 % net du chiffre d'affaires HT annuel ;
- de dire que Rémy FARGEAS sera redevable des fluides consommés pour un montant forfaitaire annuel de 1 200 € net ;
- d'indiquer que l'objet de la convention d'occupation temporaire est l'activité de restauration, snack, bar ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire avec Rémy FARGEAS.

N° DP 2020-263 du 26 juin 2020 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Résiliation amiable De la convention d'occupation précaire Pépinière phase « Transitoire » - Société APPLILOGIK

Le Président décide :

- d'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire pépinière phase « transitoire » de la société APPLILOGIK à compter du 1er juillet 2020 ;
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire pépinière « phase transitoire » concerne le bureau n° 9 du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-264 du 26 juin 2020 - Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire Et Convention de services et de prestations technologiques - du 1er juillet 2020 au 12 juillet 2022 - Sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK

Le Président décide :

- d'accorder à la société APPLILOGIK ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne et à la société BE-LOGIK ayant son siège social 49 avenue Lefèvre 69120 Vaux-en-Velin, l'occupation en colocation

du bureau identifié sous les n° 16 et 17 d'une surface de 44,20 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société APPLILOGIK dont l'activité est le conseil et le développement de logiciels et applications mobiles et BE-LOGIK qui exerce dans le domaine de l'édition de logiciels ;
- de dire que la convention prend effet le 1er juillet 2020 et se termine le 12 juillet 2022 inclus;
- d'accorder, aux sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société APPLILOGIK et BE-LOGIK ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-265 du 30 juin 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit à l'association ACORA

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'association Ressourcerie ACORA portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France,
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-266 du 30 juin 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des Formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec l'association Ateliers de la Récup

- d'approuver la convention avec l'association Les Ateliers de la Récup portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France,
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-267 du 30 juin 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des Formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec l'association La Martinière

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'association La Martinière portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France,
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-268 du 30 juin 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du parvis de l'équipement « Le Scarabée », rue du Marclat à RIORGES - Lot unique « Terrassements – Dalle en béton sable » Marché avec la société Eiffage Route Centre Est

Le Président décide :

- d'approuver le marché de travaux de réfection du parvis de l'équipement « Le Scarabée » rue du Marclat à Riorges (lot unique « terrassements - dalle en béton sable) avec la société Eiffage Route Centre Est ;
- de préciser que le marché est conclu au vu des prix unitaires du bordereau des prix sur la base des quantités effectivement réalisées, pour un montant estimatif de 53 914,10 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement – opération 1017.

N° DP 2020-269 du 30 juin 2020 - Achats publics - Prestation d'étude pour la réalisation du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération - Marché avec le groupement INDDIGO (mandataire) / Cabinet d'études MERLIN

Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestation d'étude pour la réalisation du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération avec le groupement INDDIGO (mandataire) / Cabinet d'études MERLIN pour un montant forfaitaire de 48 725,00 € HT pour la tranche ferme ;
- de préciser que la tranche optionnelle n°1 (élaboration d'un plan de déploiement des services vélos) d'un montant forfaitaire de 3 450,00 HT et que la tranche optionnelle n° 2 (mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation) d'un montant forfaitaire de 2 800,00 € HT pourront être affermies par ordre de service ;
- de préciser que les prix unitaires suivants peuvent s'ajouter pour toutes réunions ou journées supplémentaires éventuelles dans la limite d'un montant total maximum du marché de 80 000 € HT, tranches ferme et tranches optionnelles incluses.

PRIX UNITAIRES : Prestations supplémentaires éventuelles	Prix HT en €	
Coût réunion supplémentaire	750 €	
	Jour terrain HT en €	Jour étude HT en €
Coût jour chef de projet	750 €	750 €
Coût jour chargé d'études	650 €	650 €
Coût jour assistant/infographie	450 €	450 €

- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Transports – section d'investissement.

N° DP 2020-270 du 30 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie volontaire d'une colonne de tri à déchets ménagers en bois Rue Pasteur à Riorges

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire d'une colonne de tri en bois, rue Pasteur à Riorges, le 29 juin 2020 ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 1 653,00 € TTC.

N° DP 2020- 271 du 30 juin 2020 – Numérique – Numeriparc Roanne - Avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial du 01/07/2020 au 31/12/2022 - Société MKD CONSEIL

Le Président décide :

- d'accorder à la société MKD CONSEIL, l'occupation du bureau n° GP 7-1 d'une surface de 15.81 m², situé au 1er étage de l'extension du bâtiment B du Numeriparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° GP 6-2 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 correspondant au bail dérogatoire du bail commercial avec la société MKD CONSEIL ;
- de dire que cet avenant prend effet le 1er juillet 2020 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'indiquer que le loyer du bureau est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-272 du 6 juillet 2020 - Constitution d'avocat - Poursuite contre un tiers ayant pris la fuite après avoir percuté un véhicule de Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire contre le conducteur d'un véhicule ayant pris la fuite après avoir percuté par l'arrière un véhicule lui appartenant immatriculé BG – 813-RQ et afin de défendre ses intérêts ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération au Cabinet ACTIS Avocats, situé 14 rue Moulin Paillasson à Roanne.

N° DP 2020-273 du 17 juillet 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Clôture électrique sectionnée à la Gravière aux Oiseaux de Matel à Roanne.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation volontaire d'une clôture électrique à la Gravière aux Oiseaux de Matel à Roanne ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 700 € TTC.

N° DP 2020- 274 du 17 juillet 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession COMPAGNIE TOUT EN VRAC « La Cuisinière » - Le dimanche 4 octobre 2020

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « TOUT EN VRAC » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « LA CUISINIÈRE », pour un montant de 3 095,37 € TTC ;
- de préciser que cet achat comprend la cession, le transport et les repas en route; la prise en charge hébergement et repas sur place sera en « prise en charge directe » pour 5 personnes.
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du « Week-End des Métiers d'Art » le dimanche 4 octobre 2020 à Saint Jean Saint Maurice ;

N° DP 2020-275 du 17 juillet 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - COMPAGNIE KADAVRESKY « Les Madeleines de Poulpe » - Le dimanche 4 octobre 2020

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « KADAVRESKY » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Les Madeleines de Poulpe », pour un montant de 4 220 € TTC ;
- de préciser que cet achat comprend la cession et le transport, la prise en charge hébergement et repas sera en « prise en charge directe » pour 6 personnes.
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du « Week-end des métiers d'art » le dimanche 4 octobre 2020 à Saint Jean Saint Maurice ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-276 du 17 juillet 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention - Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 194 444 € auprès du Département de la Loire ;
- de préciser que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe 2020 pour la relance de l'activité économique du territoire.

N° DP 2020-277 du 17 juillet 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Emplacement terrain nu - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels Du 17/07/2020 au 31/10/2020 - SUN KAFE

Le Président décide :

- d'accorder à la société SUN KAFE ayant son siège au 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300), l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m², sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec la société SUN KAFE en vue d'y exercer une activité de snack bar éphémère ;
- de dire que la convention prend effet à compter du 17 juillet 2020 et se termine le 31 octobre 2020 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

N° DP 2020-278 du 17 juillet 2020 – Numérique – Numériparc Roanne - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise Phase Ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 17/07/2020 au 14/01/2021 - M. Nacire SAYEH

Le Président décide :

- d'accorder à Nacire SAYEH, demeurant 253 avenue Jean Jaurès 69150 Decines, l'occupation du bureau N° GP 7-4, d'une surface totale de 28.16 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique : « phase ante création » avec Monsieur Nacire SAYEH dont l'activité est le développement d'une plate-forme éditoriale web dédiée au développement durable comprenant du contenu

informationnel, un site e-commerce et une application mobile dédiés aux professionnels des affaires européennes et aux porteurs de projets ;

- de dire que la convention prend effet le 17 juillet 2020 et se termine le 16 janvier 2021 inclus ;
- d'accorder à Nacire SAYEH, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Nacire SAYEH ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

N° DP 2020-279 du 17 juillet 2020 - Espaces naturels - Programme d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la biodiversité et aux continuités écologiques à destination des scolaires Années 2018-2022 - Avenants n°2 aux lots n°2 avec l'association ARPN, n°3 avec la Fédération Départementale des Chasseurs et n°6 avec l'association Madeleine Environnement.

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°2 aux accords-cadres du programme d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la biodiversité et aux continuités écologiques à destination des scolaires 2018-2022 avec les associations suivantes :

Dénomination du lot	Titulaire	Montant de l'indemnisation « Covid »
Lot n°2 : les amphibiens et les connectivités écologiques	ARPN	160,00 €
Lot n°3 : les corridors haie et ripisylve	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA LOIRE	214,00 €
Lot n°6 : les milieux forestiers	MADELEINE ENVIRONNEMENT	133,00 €

- de préciser que ces avenants n°2 ont pour objet d'indemniser les titulaires desdits accords-cadres, suite à l'annulation partielle des bons de commandes, directement liée aux mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence, à savoir la fermeture administrative des établissements scolaires à compter du 16 mars 2020.

N° DP 2020-280 du 17 juillet 2020 – Santé - Convention entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne - Mise à disposition de bureaux et d'espaces au sein de la Maison de Services Publics (MSP) Saint-Clair pour l'action OUI CAP

Le Président décide :

- d'approuver la mise à disposition, par la Ville de Roanne, de locaux au sein de la Maison des services publics Saint Clair,
- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- d'approuver la convention afférente fixant les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des services de Roannais Agglomération au sein de la Maison des Services Publics Saint Clair, pour l'action « OUI CAP », dans le cadre de la prise en charge du surpoids dès le plus jeune âge.

N° DP 2020-281 du 17 juillet 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Romain-La-Motte - Convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL)

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude pour ouvrages de distributions de l'électricité », avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL), sur les parcelles cadastrées section AX numéro 11, section C numéros 684, 685, 1144, 1146 et 1163, situées sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, lieudits « Combre », « Raquet » et « Fultière » ;
- d'indiquer que cette convention a pour objet les supports et ancrages pour les conducteurs aériens d'électricité dans le cadre du renforcement BT poste « Rocher » ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-282 du 17 juillet 2020 - Développement économique – MECALOG 2 rue de Bapaume ROANNE - Bail de droit commun du 15 juillet 2020 au 14 octobre 2020 - ELLIPPS

Le Président décide :

- d'accorder à la société ELLIPPS, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, un bail de droit commun, se rapportant à l'occupation des lots n° 102 et 103 du bâtiment B, situés au sein du bâtiment en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- de fixer la durée de cette occupation à 3 mois du 15 juillet 2020 au 14 octobre 2020 inclus ;
- de préciser que le loyer est fixé à 2 589,50 € HT/mois auquel s'ajoute la TVA ;
- d'approuver le bail de droit commun avec l'association ELLIPPS, dont l'activité est la formation.

N° DP 2020-283 du 17 juillet 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France Roanne - Abrogation de la Décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 - Convention d'occupation - Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

- d'abroger la décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 portant sur le même objet, en raison de l'oubli de la salle numéro R206 dans la désignation figurant au sein de la convention d'occupation entre Roannais Agglomération et l'AFPA ;
- d'accorder à l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, par abréviation AFPA, ayant son siège social 3 rue Franklin 93100 Montreuil, une convention d'occupation se rapportant à des salles situées dans l'enceinte du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne ;
- de préciser que ces salles correspondent aux numéros R201, R202, R202b, R204, R205, R206 et R209, situées au 2ème étage du CPMF et représentant une superficie totale de 234,66 m² ;
- d'indiquer que la convention d'occupation prend fin le 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de formation ;
- de dire que l'occupation est consentie moyennant un loyer de 1 173,30 € net par mois ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m² occupés ;
- d'approuver la convention d'occupation proposée à l'Agence nationale de Formation Professionnelle des Adultes » (AFPA).

N° DP 2020-284 du 23 juillet 2020 - Service Familial - Unité Petite enfance - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour la mise à jour du site « monenfant.fr ».

Le Président décide :

- D'approuver les conventions d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour la mise à jour du site « monenfant.fr » par les responsables des Lieux d'Accueil Enfants Parents de Roanne et Mably ;
- De préciser que ces conventions sont d'une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelables par tacite reconduction ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-285 du 17 juillet 2020 - Ressources Humaines - Dispositif global d'accompagnement social « Roannais Agglo For Me » - Contrat d'abonnement de services à bon de commande unique avec la société For Me Assistance.

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'abonnement de services à bon de commande, relatif à la mise en place du dispositif global « Roannais Agglo For Me », pour le compte de Roannais Agglomération, avec la Société For Me Assistance ;
- D'approuver le document portant conditions générales (modules 1 à 5) de la société For me assistance tel que joint au contrat d'abonnement initial ;
- De préciser que le contrat prend effet au 1er août 2020 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour un an à chaque échéance ;
- De régler au prestataire For Me Assistance, le montant total de la prestation au démarrage de l'abonnement soit pour l'année 2020 la somme de 19 491 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général – section de fonctionnement.

N° DP 2020-286 du 17 juillet 2020 - Service Solidarités - PLIE du Roannais - Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le marché relatif à la restructuration du lycée Chervé à Perreux
Le Président décide :

- D'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le marché relatif à la restructuration du Lycée Chervé à Perreux ;
- De préciser que cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des clauses d'insertion dans le cadre de ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-287 du 23 juillet 2020 - Service Solidarités - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Demande de subvention aux services de l'Etat pour poursuivre une mission de médiation sociale 2020-2022.

Le Président décide :

- De s'inscrire dans l'appel à candidature et de solliciter le soutien financier de l'Etat pour poursuivre une mission de médiation sociale, par le biais du dispositif des médiateurs-relais, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Roannais Agglomération ;
- De préciser que ces subventions seront affectées au financement des deux postes de médiateurs-relais pour la période de 2020 à 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-288 du 24 juillet 2020 – Habitat - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Marché avec SOLIHA - Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Le Président décide :

- D'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec SOLIHA, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;
- De préciser que ce marché s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € HT.

N° DP 2020-289 du 24 juillet 2020 - Service Solidarités - Politique de la Ville – Médiation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - Demande de subvention pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV par l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président décide :

- De solliciter une subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 30 000 €, pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV, pour l'année 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-290 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Accord-cadre - Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum - Avenant n°2 au marché subséquent n°3 avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP).

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché subséquent n°3 portant sur le lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP) ayant pour objet de créer des prix nouveaux ;
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement » ;

N° DP 2020-291 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Marché de travaux - Renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly Avenant n°1 au marché avec la société TPCF etab COLAS

Le Président décide :

- D'approuver la modification du marché (avenant) n°1 au marché travaux de renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly avec la société TPCF etab Colas ;
- De préciser que cette modification a pour objet la mise en œuvre de quantités supplémentaires et la création de prix nouveaux ;
- De préciser que cette modification augmente le montant estimatif du marché de 6 160,00 € HT et porte ce dernier à 145 671,00 € HT (+4,42%) ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement » ;

N° DP 2020-292 du 28 juillet 2020 - Environnement - Contrat Vert et Bleu - Programme de sensibilisation des scolaires - Année scolaire 2020-2021 Hors Zone SRCE - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme de sensibilisation des scolaires en 2020-2021 hors zone SRCE ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 5 821 € pour la Région ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-293 du 28 juillet 2020 Espaces naturels - Projet d'aménagement des Grands Murçins – Phase 2 : Construction d'une halle d'accueil – LEADER Mesure 19.2 - Demande de subvention.

Le Président décide :

- De solliciter les financements les plus élevés possibles, auprès de l'Europe, via la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le programme LEADER, pour la construction de la halle d'accueil des Grands Murçins portée par Roannais Agglomération et dont le coût représente un montant de 60 075,13 €.

N° DP 2020-294 du 28 juillet 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention - Département de la Loire - Retrait de la décision n° DP 2020-276 du 17 juillet 2020.

Le Président décide :

- de retirer la décision n° DP 2020-276 du 17 juillet 2020 portant sur le même objet ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 194 444 € auprès du Département de la Loire ;
- de préciser que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe 2020 pour la relance de l'activité économique du territoire.

N° DP 2020-295 du 30 juillet 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2019/2020 - AVENANT au Contrat de Cession - Spectacle « Egoïste » programmé le 30 octobre 2020 - S.A.S. 20h40 productions.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de cession avec le producteur « S.A.S. 20H40 PRODUCTIONS » ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Egoïste » interprété par Olivia MOORE ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-296 du 30 juillet 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération - Avenant n°1 au lot n°3 Menuiserie GARDETTE.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Menuiserie » du marché relatif aux « Travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération » avec la société GARDETTE ;

- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification, l'ajustement et l'adaptation du châssis, représentant une augmentation de 547,22 € HT soit + 3,30 % du montant initial ;
- de préciser que cet avenant porte le montant forfaitaire à 17 099,39 € HT.

N° DP 2020-297 du 30 juillet 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er août 2020 au 11 février 2021 inclus - Société PRIISM.

Le Président décide :

- d'accorder à la société PRIISM, ayant son siège au Numériparc à Roanne, l'occupation de la salle n° 1 d'une surface de 14,05 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société PRIISM, dont l'activité est le conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure, de stockage et de sauvegarde, au sein du Numériparc ;
- de préciser que la salle n° 1 ne devra être utilisée que pour du stockage en lien avec l'activité précitée ;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1er août 2020 et se termine le 11 février 2021 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de l'espace de stockage est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric Peyron, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation du bail précité.

N° DP 2020-298 du 30 juillet 2020 - Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Convention d'occupation précaire Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 1er août 2020 au 5 juin 2022 inclus Processing Média.

Le Président décide :

- d'accorder à l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et à l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média », l'occupation en colocation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20.89 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média », dont l'activité est le marketing digital ;
- de dire que la convention prend effet le 1er août 2020 et se termine le 5 juin 2022 inclus ;
- d'accorder à l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média », le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média » ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation des conventions précitées.

N° DP 2020-299 du 30 juillet 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 792 de la section B sur la commune de Noailly.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur COSTE Pierre et Madame COSTE Laëtitia, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 792 de la section B sur la commune de Noailly ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-300 du 30 juillet 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles cadastrées sous les numéros 793 et 794 de la section B sur la commune de Noailly

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur BARDET Cyril et Madame BARDET Céline pour une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées sous les numéros 793 et 794 de la section B sur la commune de Noailly ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-301 du 30 juillet 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 796 de la section B sur la commune de Noailly.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur DEPORTE Jean-Philippe, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 796 de la section B sur la commune de Noailly ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-302 du 30 juillet 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un ouvrage « regard de façade » pour le raccordement au réseau public d'assainissement sur la parcelle cadastrée sous le numéro 42 de la section AR sur la commune de Riorges.

Le Président décide :

- d'approuver la convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un ouvrage « regard de façade » pour le raccordement au réseau public d'assainissement avec la SARL VERSAINES, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 42 de la section AR sur la commune de Riorges ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-303 du 31 juillet 2020 – Enfance - Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS

Le Président décide :

- d'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS portant sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de deux fois, pour un montant forfaitaire annuel de 12 890 € HT, soit 38 670 € HT sur la durée totale du marché ;
- de préciser que l'objet de ce marché porte sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciel de maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance des entités membres de la DTNSI ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2020-304 du 31 juillet 2020 - Service Familles - Schéma directeur d'animation de la vie sociale (SDAVS) - Avenant n°2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 du schéma directeur de l'animation de la vie sociale, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, précisant la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-305 du 31 juillet 2020 - Lecture publique Lecture Publique Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit Numérisation de titre de presse ancienne et locale - Convention d'action de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France

Le Président décide :

- D'approuver les modalités de la convention de coopération numérique à mettre en œuvre avec la Bibliothèque nationale de France relative à la numérisation et la mise en ligne de la première tranche de l'Écho roannais ;
- De préciser que la dépense relative à la numérisation est prévue au budget 2020 de Roannais Agglomération, Direction de la Lecture publique ;
- De préciser que la subvention demandée à la BnF s'élève à 945 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-306 du 31 juillet 2020 – Finances – Modification régie de recettes « Nauticum Roanne » - Modification de la décision n° DP 2015-298 du 7 octobre 2015

Le Président décide :

1° - La décision de création de la régie de recettes du Nauticum n° DP 2015-298 du 7 octobre 2015, est modifiée comme suit :

- La régie est autorisée à encaisser les paiements en ligne.

2° - Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- de créer une régie de recettes « Nauticum de Roanne » ;
- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :
 - * droit d'entrées au Nauticum,
 - * abonnements,
 - * cours,
 - * produits divers réservés aux activités nautiques,
 - * cartes oxygène,
- d'installer la régie au service des sports de Roannais Agglomération à l'adresse : rue Général Giraud – 42300 Roanne
- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1er janvier au 31 décembre ;
- de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
- de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :
 - * en numéraire,
 - * au moyen de chèques bancaires,
 - * par carte bancaire,
 - * à l'aide d'instruments de paiement (chèques vacances, etc.).
- d'accorder la possibilité à un établissement public ou privé d'avoir un paiement différé. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture que le régisseur adresse au client. Le règlement sera effectué auprès du régisseur par chèque ou espèces sur présentation d'une copie de la facture.
- de doter la régie d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- de fixer le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 40 000 € (quarante mille euros), et le fonds de caisse à 1 000 € (mille euros) ;
- d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :
 - * le montant de l'encaisse, dès que celui-ci a atteint le maximum fixé ci-dessus, lors de sa sortie de fonction, ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s), et au minimum une fois par trimestre ;
 - * la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction, ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s), et au minimum une fois par trimestre.
- de faire souscrire par le régisseur un cautionnement dont le montant sera fixé conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.
- d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle, afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.
- d'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera majorée de 100 % maximum si les deux conditions suivantes sont réunies :
 - * ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service,
 - * nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissements supérieur à 200.
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

N° DP 2020-307 du 31 juillet 202 – Finances - Modification de Régie de recette Patinoire Roanne - Modification de la DP 2015-150 du 13 mai 2015

Le Président décide :

1° - La décision de création de la régie de recettes de la Patinoire de Roanne n° DP 2015-150 du 13 mai 2015, est modifiée comme suit :

La régie est autorisée à encaisser les paiements en ligne.

2° - Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- d'installer la régie rue des Vernes à ROANNE – 42300
- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1er janvier au 31 décembre
- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :
 - * entrées et abonnements à la patinoire intercommunale et/ou tout autre lieu permettant l'exercice des sports de glace,
 - * locations de patins,
 - * affûtages,
 - * locations de la patinoire intercommunale,
 - * recettes liées à la vente de boissons, friandises et restauration légère, à consommer sur place ou à emporter,
 - * cartes oxygène
- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :
 - * en numéraire,
 - * au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
 - * par carte bancaire,
 - * à l'aide d'instruments de paiement (chèques vacances etc...)
- de doter la régie d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- d'accorder la possibilité à un établissement public ou privé un paiement différé, le règlement interviendra sur présentation d'une facture que le régisseur adresse au client. Le règlement sera effectué auprès du régisseur par chèque ou espèces sur présentation d'une copie de la facture.
- de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 15 000 € (quinze mille euros).
- de dire que le régisseur détient un fonds de caisse de 900 € (neuf cent euros).
- de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.
- de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.
- d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois.
- de dire que le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.
- d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.
- d'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité après avis du comptable suivant la réglementation en vigueur. Elle sera majorée de 100 % maximum si les deux conditions suivantes sont réunies :
 - * ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service,
 - * nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissements supérieur à 200.
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

N° DP 2020-308 du 3 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Abri bus vandalisé sur la D18 Rte de St Martin de Boisy à Pouilly les Nonains 42300 ROANNE

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation volontaire d'un abri bus, situé route de Saint Martin de Boisy à Pouilly-les-Nonains.

N° DP 2020-309 du 4 août 2020 - Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Avenant au contrat de bail - Clause de régularisation de charges forfaitaires et aux prestations de nettoyage en cas de force majeure vécue ou à venir

Le Président décide :

- d'approuver les clauses, à intégrer dans les contrats d'occupation et de convention d'engagement de services et de prestations technologiques du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne existants et à venir, prévoyant un remboursement prorata temporis des prestations nettoyage des bureaux et des charges locatives forfaitaires, en cas de force majeure vécue ou à venir ;

- d'approuver les avenants aux contrats d'occupation et aux conventions d'engagement de services et prestations technologiques, comme suit :

Type de contrat	Occupant	Date début contrat	Date fin contrat	Locaux
Convention engagement de services et prestations technologiques	ACROBAS			
Bail commercial		19/11/2010	18/11/2022	Bureau GP 7-3
Convention engagement de services et prestations technologiques	AGIIR NETWORK			
Bail commercial		15/09/2015	14/09/2024	Bureau GP 8-3
Bail dérogatoire	ALPES CONTROLES	08/10/2018	07/10/2020	Bureau GP 6-1
Bail commercial	APAVE SUD EUROPE	01/06/2020	31/05/2029	Salle stockage 8
Bail commercial		01/06/2020	31/05/2029	Bureaux GP 8-2, PP5, PP6, PP7, PP8
Bail commercial	CERCLH UJM	01/09/2015	31/08/2024	Bureau GP 3-4
Bail commercial		01/09/2015	31/08/2024	Bureau GP 2-4
Convention engagement de services et prestations technologiques		01/09/2015	31/08/2024	Bureaux GP 2-4 et GP 3-4
Convention engagement de services et prestations technologiques	DEMURE SI			
Bail commercial 3-6-9		01/09/2015	31/08/2024	Bureau 12
Bail dérogatoire	DI ANALYSE SIGNAL	01/05/2020	30/04/2023	Bureau 15
Bail commercial 3-6-9	ETD			
Convention engagement de services et prestations technologiques		01/12/2017	30/11/2026	Bureau 2
Bail dérogatoire	NESTORE GREEN TECHNOLOGIES	15/01/2020	14/01/2023	Bureau GP 7-2
Bail dérogatoire	ONEVALUE	15/06/2018	14/06/2021	Bureaux 19 et 20 (avant 18 et 20)
Bail commercial 3-6-9	RECOVEO			
Convention engagement de services et prestations technologiques		15/12/2017	14/12/2020	Bureau 21
Bail commercial 3-6-9	REGIE NETWORKS	15/05/2018	14/05/2027	Bureau GP 6-4
Bail dérogatoire	ACT - EVOLUTIO	15/02/2020	14/02/2023	Bureau GP 6-3
Convention engagement de services et prestations technologiques	APPLILOGIK	13/07/2019	12/07/2022	Bureau 9
Convention engagement de services et prestations technologiques	BE LOGIK	06/04/2020	31/08/2020	Bureaux 16 et 17
Convention engagement de services et prestations technologiques	APPLILOGIK - BE LOGIK	01/07/2020	12/07/2022	Bureaux 16 et 17
Convention engagement de services et prestations technologiques	CALLIDE TECHNOLOGIES			
Bail commercial 3-6-9		01/11/2009	31/10/2021	Bureau GP 5-2
Convention engagement de services et prestations technologiques	DRIVOPTIC	25/06/2020	24/06/2023	Bureaux GP1-3, GP1-4, GP2-1
		15/12/2018	19/06/2020	Bureaux GP1-3, GP1-4, GP2-1
Bail dérogatoire	MKD CONSEIL	01/01/2020	31/12/2022	Bureau GP 6-2 /GP 7-1
Bail dérogatoire	PRIISM	11/02/2019	11/02/2021	Bureau 6 / Bureau 18
Bail dérogatoire		11/02/2019	11/02/2021	Bureau 7

Bail dérogatoire	GEPARO	07/03/2019	06/03/2022	Bureau 13
------------------	--------	------------	------------	-----------

- de préciser que l'avenant accorde aux occupants actuels du Numériparc un reversement limité à la durée de l'indisponibilité des charges locatives forfaitaires et des prestations de nettoyage payées (du 17 mars au 10 mai 2020 inclus), au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;
- de préciser que ces reversements correspondent à des prestations de nettoyage non réalisées et des charges locatives non consommées.
- de dire que les autres clauses des contrats d'occupation et de conventions d'engagement de services et prestations technologiques restent inchangées.

N° DP 2020-310 du 4 août 2020 – Transports - Sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires - Marché avec l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADTEEP)

Le Président décide :

- d'approuver le marché avec l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADTEEP), sur la base d'un montant de 230 € Net par journée d'intervention et dans la limite de 5 520 € net pour la durée maximum du marché ;
- de préciser que le marché est conclu pour l'année scolaire 2020-2021, expressément reconductible une fois pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces concernées ;
- de préciser que cette dépense sera imputée au budget annexe des transports, chapitre 011 « charges à caractère générale ».

N° DP 2020-311 du 11 août 2020 - Agriculture et environnement - Site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » - Animation du site pour l'année 2021 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne pour l'animation liée au document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » en 2021 ;
- de préciser que le montant desdites subventions, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 13 421,86 € pour l'Etat, et à 13 421,86 € pour l'Union Européenne ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-312 du 11 août 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles cadastrées sous les numéros A1256 et A1263 sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur LIABOEUF Sylvain, pour une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées sous les numéros 1256 et 1263 de la section A sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-313 du 11 août 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro A381 sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur PERRIN Christophe, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 381 de la section A sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-314 du 11 août 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro A1257 sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur FELY Christophe, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1257 de la section A sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-315 du 11 août 2020 – Patrimoine - Bâtiments de Roannais Agglomération - Inspection et entretien des toitures - Marché avec la société ETS SERRAILLE

Le Président décide :

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur des prestations d'inspection et d'entretien des toitures des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société ETS SERRAILLE ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de un an à compter de sa notification, pouvant être tacitement reconductible deux fois par période de un an, avec un préavis de trois mois, sans excéder une durée totale de trois ans ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000,00 € HT sur la durée totale du marché ;
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés – section de fonctionnement

N° DP 2020-316 du 11 août 2020 - Systèmes d'information géographique - Convention de prêt de données numériques avec le bureau d'études CYTHELIA

Le Président décide :

- d'accepter le prêt de données numériques au bureau d'études CYTHELIA pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'installations solaires photovoltaïques et thermiques sur le patrimoine public ou privé situé sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études CYTHELIA, 350 rue de la Traverse - 73000 MONTAGNOLE ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'Aménagement de l'espace et à la Mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-317 du 11 août 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Retrait de la décision n° DP 2020-200 du 5 juin 2020

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-200 du 5 juin 2020 portant sur le même objet,
- de préciser que ce retrait fait suite à la décision de Monsieur Jean-Pierre BUISSON de ne pas donner suite à l'occupation d'un espace de stationnement au sein du « Hangar Est » situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, compte tenu qu'il ne s'était pas rendu propriétaire de l'aéronef privé qu'il envisageait d'acquérir.

N° DP 2020-318 du 11 août 2020 – Tourisme - Zone touristique de la plage de Villerest Ponton « Atlantique Marine » - Contrat d'occupation du 15 août 2020 au 30 avril 2021 - Société « Bateau Promenade Lac de Villerest »

Le Président décide :

- d'accorder à la société « Bateau Promenade Lac de Villerest », ayant son siège 193 route des Frères Montgolfier à Villerest, l'utilisation du ponton « Atlantique Marine », situé sur le plan d'eau de la zone touristique de la plage de Villerest ;
- d'approuver le contrat d'occupation du ponton « Atlantique Marine », avec la société « Bateau promenade lac de Villerest », pour son activité de bateau promenade, liée à la découverte du fleuve Loire ;
- de dire que le contrat d'occupation du ponton « Atlantique Marine » prendra effet le 15 août 2020 et prendra fin le 30 avril 2021 inclus ;
- de préciser que le montant de la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur ;

- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison notamment de la courte durée accordée et des considérations géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles du ponton « Atlantique Marine », des contraintes liées au barrage de Villerest, et de la spécificité de l'affectation du ponton dédié à l'animation de la zone touristique de la Plage.

N° DP 2020-319 du 11 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation et piratage d'eau par les Gens de voyage - Aire d'accueil des gens du voyage, 26 rue Benoît Raclet, à Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre les gens de voyage, pour dégradation et vol d'eau au 26, rue Benoît Raclet à Roanne ;
- de préciser, qu'en l'espèce, le dommage ne peut pas être estimé.

N° DP 2020-320 du 17 août 2020 - Déchets ménagers – Finances - Cession d'un véhicule utilitaire d'occasion

Le Président décide :

- de céder ce véhicule, Citroën Jumpy, immatriculé AX-331-RW, date de mise en circulation 29/07/2010, 226 000 kms (n° inventaire VBGAX331RW201007) à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 200 € nets ;
- de dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que ce véhicule est retiré du patrimoine de Roannais Agglomération ;
- de passer les écritures comptables pour supprimer de véhicule de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-321 du 18 août 2020 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits Convention de cession à titre gratuit aux établissements CHIAVERINA

Le Président décide :

- d'approuver la convention, avec les établissements CHIAVERINA, portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à ROANNE, dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-322 du 19 août 2020 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à ROANNE - Valorisation des matériaux déconstruits Convention de cession à titre gratuit à UniQréa - Cécile VACHOT entrepreneur individuel

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Cécile VACHOT, entrepreneuse individuelle sous la dénomination commerciale UniQréa, portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à ROANNE, dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-323 du 19 août 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France Roanne - Convention d'occupation du 26 août 2020 au 30 juin 2022 - Association Unis-Cité

Le Président décide :

- d'accorder à l'association Unis-Cité Rhône-Alpes, par abréviation Unis-Cité, association Loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège 293 rue André Philip 69003 LYON, l'occupation de locaux situés dans l'enceinte du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne ;
- de préciser que les locaux correspondent aux salles numéros RA116 et RA119, et aux bureaux numéros RA110, RA111 et RA112, vides d'équipements et de mobiliers, situés au 1er étage du CPMF et représentant une superficie totale de 165,05 m² ;
- d'indiquer que la convention d'occupation prend effet à compter du 26 août 2020 jusqu'au 30 juin 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour la mise en œuvre de projets de solidarité, portés par des services civiques, en lien avec le territoire de Roannais Agglomération ;

- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, à l'exception des charges, à Unis-Cité, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et fera l'objet d'une valorisation annuelle à hauteur de 9 903,00 € net ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m² occupés ;
- d'approuver la convention d'occupation avec l'association Unis-Cité.

N° DP 2020-324 du 19 août 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Ligne et Hangar Est - Conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 - CLUB AERONAUTIQUE ROANNAIS (CAR)

Le Président décide :

- d'accorder au Club Aéronautique Roannais, par abréviation CAR, association loi 1901 déclarée, ayant son siège à l'Aérodrome de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne, l'occupation de bureaux associatifs et de dépendances pour une surface totale de 59 m² situés dans le bâtiment « Hangar Ligne », et l'occupation de quatre emplacements non délimités pour aéronefs dans le « Hangar Est », le tout situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, Route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels avec le Club Aéronautique Roannais, pour occuper une partie du « Hangar Ligne », dans le cadre de son activité associative aéronautique, et pour occuper une partie du « Hangar Est », pour le stationnement de quatre aéronefs ;
- de fixer la durée des deux conventions à 3 ans : du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 ;
- d'indiquer que la redevance d'occupation des bureaux au sein du « Hangar Ligne » s'élève à 50,15 € HT/mois et correspond à l'occupation de 59 m² x 0,85 € HT/m²/mois, conformément à la grille tarifaire en vigueur, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'indiquer que la redevance d'occupation par appareil stationné au sein du « Hangar Est » est fixé à 20 € HT/mois par aéronef d'associations et clubs d'envergure de moins de 10 mètres, conformément à la grille tarifaire en vigueur, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- de préciser que les charges locatives pour le « Hangar Ligne » seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et pourront être réévaluées chaque année par avenant ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le CAR est une association aéronautique qui fait de la formation, et plus globalement des activités d'intérêt général dans le cadre de son activité associative aéronautique.

N° DP 2020-325 du 25 août 2020 - Système d'information géographique - Convention de mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux zones inondées potentielles avec la Direction Départementale des Territoires de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de données cartographiques numériques, avec la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition de données cartographiques numériques porte sur l'enveloppe de la zone inondée potentielle, aux classes de hauteurs d'eau, ainsi que des lignes d'iso côtes du fleuve Loire en aval du barrage de Villerest ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-326 du 25 août 2020 - Ressources Humaines – Prise en charge des frais pharmaceutiques concernant un agent victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Le Président décide :

- de prendre en charge les frais pharmaceutiques relatifs au produit non référencé dans la nomenclature Sécurité Sociale ;
- de préciser que le montant à régler à la Pharmacie des Senteurs est de 4,10 € ;
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-327 du 27 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinnasse
Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinnasse ;
- de préciser que le dommage est estimé à 980,28 €.

N° DP 2020-328 du 28 août 2020 - Marchés publics - Assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du bâtiment Leclerc sis Boulevard de Valmy à Roanne « Aménagement NEXTER » - Marché avec le cabinet AU*M Architectes Urbanistes
Le Président décide :

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux pour la requalification du bâtiment Leclerc « Aménagement NEXTER », avec le cabinet AU*M Architectes Urbanistes ;
- de préciser que le forfait de la mission s'élève à 14 000 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2020-329 du 28 août 2020 - Marchés publics - Assistance à maîtrise d'œuvre en vue de travaux de climatisation des infrastructures « petite enfance » sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société HELAIR INGENIERIE
Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de climatisation des infrastructures « petite enfance » sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société HELAIR INGENIERIE, d'un forfait provisoire de rémunération de 21 500 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement

N° DP 2020-330 du 2 septembre 2020 – Numérique - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO.
Le Président décide :

- d'accepter le prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO, dans le cadre de la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques, avec le bureau d'études INDDIGO, 367 avenue du Grand Ariétaz - CS 52401 - 73024 Chambéry cedex ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-331 du 2 septembre 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »
Le Président décide :

- d'accorder à la société « Nexter Systems », ayant son siège 34 Boulevard Valmy à Roanne, l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts – Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord » d'une superficie d'environ 11 000 m² et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès à titre non exclusive ;
- d'approuver le contrat de mise à disposition de biens immobiliers avec la société « Nexter Systems » ;
- de dire que cette location, d'une durée de six mois et quinze jours, prendra effet à compter du 16 septembre 2020, et se terminera le 31 mars 2021 inclus ;
- de préciser que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux ;
- de préciser que cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 27 500,00 € HT, auxquels s'ajoute la TVA ;
- d'indiquer que la société « Nexter Systems » supportera les charges locatives et les taxes, y compris les taxes foncières ;

N° DP 2020-332 du 2 septembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Demande de subvention - Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- de solliciter un financement, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL 2020, à hauteur de 45 000 €, pour l'élaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-333 du 2 septembre 2020 - Politique de la ville - Mise à disposition du parc de vélos de Roannais Agglomération au Vélo Club Roannais - Convention entre Roannais Agglomération et le Vélo Club Roannais

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la flotte de vélos de Roannais Agglomération avec l'association au Vélo Club Roannais ;

- de préciser que cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même période ;

- de préciser que ce partenariat est consenti à titre gracieux ;

- d'autoriser Yves CHAMBOST, Conseiller délégué au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, CISPD, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-334 du 8 septembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Calomnies sur les réseaux sociaux et menace de mettre le feu à La Cure de Saint-Jean-Saint-Maurice

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre M. Mathieu HEDGE pour calomnies sur les réseaux sociaux et menace de mettre le feu à La Cure de Saint-Jean-Saint-Maurice.

N° DP 2020-335 du 8 septembre 2020 - Marchés publics – transition énergétique et mobilité - Acquisition de deux autobus standards thermiques auprès de la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) - Engagement de commande rectificatif

Le Président décide :

- d'approuver l'engagement de commande rectificatif proposé par la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) pour un montant forfaitaire de plus-value de 1 640,00 € HT ;

- de préciser que le montant total d'acquisition des deux autobus standards thermiques auprès de la CATP est ainsi porté à 489 514,00 € HT ;

- de préciser que cette modification porte sur l'intégration d'une vitre de protection côté conducteur sur chaque bus pour répondre aux préconisations covid dans les transports en commun ;

- de préciser que cet engagement de commande rectificatif fait suite à la revue de contrat du marché subséquent n°2018-01-43 conclu entre la CATP et la société HEULIEZ BUS ;

- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement

N° DP 2020-336 du 8 septembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Préjudice subi par la commune de St léger sur Roanne - Réparation du véhicule immatriculé 947 AEQ 42 propriété de la commune de St Léger sur Roanne

Le Président décide :

- de réparer le dommage subi par le véhicule appartenant à la commune de St léger sur Roanne, alors que celui-ci était stationné sur le parking de la commune ;

- de fixer le montant du remboursement à 100,18 € conformément au devis du garage Mercedes-Benz.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 3 septembre 2020

N° DBC 2020-049 - Ressources humaines - Amicale du personnel « inter-collectivités roannaises » - Subvention au titre de l'année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500,00 € à l'amicale du personnel « Inter collectivités roannaises », en vue de soutenir les différentes actions et prestations offertes aux adhérents de ladite amicale ;
- précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2020 ;
- dit que cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020, section de fonctionnement.

N° DBC 2020-050 - Transition numérique et systèmes d'information - Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société CIRIL GROUP SAS ayant pour objet la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines des entités membres de la DTNSI ;
- précise que ce marché est conclu à compter de sa notification, comme suit :

Période concernée	Montant forfaitaire
1 ^{ère} période : de la notification au 31/12/2020	46 801,00 € HT
2 ^{ème} période : du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2021	46 801,00 € HT
3 ^{ème} période : du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	46 801,00 € HT
Total sur la durée du marché	140 403,00 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

N° DBC 2020-051 - Stratégies et ressources foncières - Patinoire – Espace restauration Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec July Dahan.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à July DAHAN, restauratrice, demeurant 28 rue Anatole France à Le Coteau (42120), l'occupation temporaire de l'espace restauration situé au sein de la patinoire rue des Vernes à Roanne ;
- indique que le local d'une superficie de 200 m² environ, est équipé d'une cuisine (65 m²) et d'un espace de restauration (135 m²), permettant à la clientèle de bénéficier d'un service de repas et de boissons à consommer sur place ou à emporter ;
- fixe la durée de cette occupation à 2 ans, à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 6 septembre 2022 inclus, renouvelable une fois pour une même période de 2 ans ;
- précise que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 375 € nets et une partie variable correspondant à 3 % net du chiffre d'affaires HT annuel ;
- dit que July DAHAN sera redevable des fluides consommés pour un montant forfaitaire annuel de 700 € nets ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec July DAHAN, pour son activité de restauration, snack, bar ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public, les éventuels avenants et l'éventuelle résiliation, à intervenir.

N° DBC 2020-052 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Maryse DESAPHY.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Maryse DESAPHY, agent de Roannais Agglomération, au poste d'agent polyvalent de restauration auprès du Centre Hospitalier de Roanne ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-053 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Christine FOUGERE.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Christine FOUGERE, agent de Roannais Agglomération, au poste d'agent polyvalent de restauration auprès du Centre Hospitalier de Roanne ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 14 septembre 2020 et prend fin le 13 septembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-054 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subventions aux établissements bijouterie REMONTET à Renaison et à la boulangerie pâtisserie DENIS à Saint André d'Apchon.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention aux établissements suivants :
 - Horlogerie Bijouterie REMONTET à RENAISSON pour un montant de 2 067,50 € maximum représentant 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.
 - Boulangerie Pâtisserie DENIS à SAINT ANDRE D'APCHON, pour un montant de 5 000 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre les dossiers correspondants à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2020-055 - Développement économique - Convention de partenariat 2020 entre Roannais Agglomération et Digital League.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2020 entre Roannais Agglomération et l'association Digital League;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Digital League ainsi que les avenants éventuels ;
- attribue à ce titre une subvention maximum de de 20 000 € à l'association Digital League :
 - 10 000 € versés à la signature de la convention pour accompagner et soutenir l'association Digital League.
 - Solde de subvention d'un montant de 10 000 € maximum versé au terme de la convention. Le montant sera ajusté selon les modalités de calcul établies dans la convention, au prorata du nombre d'actions effectuées et des dépenses engagées par Digital League.
- approuve la subvention en nature à l'association Digital League, consistant à la mise à disposition gratuite d'un bureau au Numériparc en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (valeur de loyers et charges évaluée à 1 548,80 € HT).

N° DBC 2020-056 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2019-2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- approuve l'octroi d'une subvention de 11 600 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) ;
- précise que cette subvention est consentie pour l'année scolaire 2019-2020.

N° DBC 2020-057 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - CREATECH – Concours des jeunes talents de la mode - Subvention 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 500 € à l'association CREATECH ;
- précise que cette subvention est accordée en vue de constituer un prix à l'attention d'étudiants lauréats du concours 2020 « Le Challenge des Jeunes Talents de la Mode ».

N° DBC 2020-058 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Polytech Lyon 1 - Association Robotique Ingénieurs Roanne (RIR) - Subvention de fonctionnement et subvention pour la coupe régionale de robotique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention de 800 € à l'association étudiante Robotique Ingénieurs Roanne (RIR), adossée au département « systèmes industriels et robotique » de l'école d'ingénieurs Polytech, site de Roanne ;
- précise que cette subvention a pour objet de participer au fonctionnement de leur association et à la réalisation de leur projet au titre de la coupe régionale de robotique 2020.

N° DBC 2020-059 - Sport de haut niveau - ATP Challenger Tour - Subvention exceptionnelle 2020 à la société A & C Events.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle à la société A&C Events, d'un montant de 25 000,00 €, pour l'organisation du ATP Challenger Tour, au sein de l'équipement « Le Scarabée », rue du Marclat à Riorges, du 8 au 15 novembre 2020 ;
- précise que le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la validation de l'opération de la société A&C Events par l'Association internationale de Tennis Professionnel (ATP) ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général – section de fonctionnement.

N° DBC 2020-060 - Habitat - Fonds solidarité logement - Cotisation 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement de la cotisation 2020 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;
- précise que le montant de cette cotisation s'élève à 20 097,20 €.

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 100 décisions du Président et 12 délibérations du bureau.

2. Mise en place – Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Jacques Troncy présente la mise en place de la commission intercommunale des impôts directs.

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts instituant une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu l'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts précisant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par la Roannais Agglomération sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Considérant que les locaux commerciaux et biens divers comprennent les locaux affectés à un usage commercial (boutiques, magasins, supermarchés et hypermarchés, ateliers, dépôts ...), les bureaux, certains locaux utilisés par les administrations publiques et les organismes publics ou semi-publics, les biens divers tels que les hôtels, les salles de spectacle et de cinéma, les cliniques, les stades, les parcs de loisirs, les silos, les parkings

Considérant que la commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI) et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505). La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Considérant que cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Considérant qu'il est rappelé que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues à l'article 1650 A-1 :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir plus de 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises) de la communauté ou des communes membres.

Considérant que l'article 1650 A-2 dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Considérant que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 78 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- dresse la liste suivante des 40 personnes qui seront désignées par la DGFIP (désignation de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants).

	COMMUNES	NOM	PRENOM	PROFESSION	IMPOSITION SUR LA COMMUNE (TF, TH, CFE)
1	AMBIERLE	ALLIER	JOEL	RETRAITE	TF-TH
2	CHANGY	BIGAY	CATHERINE	CONJOINTE COLLABORATEUR	TH - TF
3	COMBRE	VALIDELIN	MAX	RETRAITE	TH-TF
4	COMMELLE VERNAY	REY	JEAN-MICHEL	FONDEUR	TF-CFE
5	LE COTEAU	TINNES	CLAUDE	COMMERCANT (DIETETIQUE)	TF-CFE
6	LE COTEAU	POUJADE	NICOLAS	COMMERCANT (COIFFEUR)	CFE-TF-TH
7	LE COTEAU	VERNET	GABRIELLE	RETRAITE TRESOR PUBLIC	TF
8	COUTOUVRE	BOYER	LAURENCE	RETRAITE	TF
9	LA PACAUDIERE	CHARRONDIERE	CHANTAL	COMPTABLE	TF-TH
10	LENTIGNY	SAINRAT	BERNARD	RETRAITE	TF-TH
11	MABLY	TARIAN	ROGER	RETRAITE	TF-TH
12	MABLY	RUBECK	LOUIS	RETAITE	TF-TH
13	MABLY	CROTTIER COMBE	GILLES	CONDUCTEUR DE POIDS LOURDS	TF-TH
14	MONTAGNY	PEUILLON	MARCEL	AUTO ENTREPRENEUR	TF - TH - CFE
15	OUCHES	LARMIGNAT	ANDREE	RETRAITE	TH-TF
16	PARIGNY	BRUYERE	DOMINIQUE	RETRAITE	TF-TH
17	PERREUX	VALADE	CHRISTINE	RESPONSABLE EXPLOITATION LA POSTE	TF-TH

18	POUILLY LES NONAINS	MARTIN	ERIC	RETRAITE	TF-TH
19	RENAISON	MARCELLIN	MURIEL	PROFESSEURE	TF-TH
20	RIORGES	JAYOL	BERNARD	RETRAITE	TF-TH
21	RIORGES	BARNET	PIERRE	RETRAITE	TF-TH
22	RIORGES	ASTIER	ALAIN	RETRAITE	TF-TH
23	ROANNE	ROTKOPF	SOPHIE	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	TF
24	ROANNE	VERMOREL	SABINE	AGENT COMMERCIAL IMMOBILIER	TH
25	ROANNE	GIMEL	LAURENCE	ARTISAN COIFFEUR	TF-TH-CFE
26	ROANNE	PEREZ	DANIEL	RETRAITE	TF
27	SAIL LES BAINS	LANIER	FREDERIC	AGRICULTEUR	TH-TF
28	ST ALBAN LES EAUX	DEVAUX	FRANCOISE	RESPONSABLE DU PERSONNEL	TH-TF
29	ST ANDRE D'APCHON	WOLTERS	PATRICIA	COMPTABILITE SECRETARIA	TF-TH
30	ST FORGEUX LESPINASSE	GUILLOIN	CAROLE	RESTAURATRICE	TF-TH
31	ST GERMAIN LESPINASSE	DUVAUCHELLE	ANNICK	RETRAITEE	TF-TH
32	ST HAON LE CHATEL	DESCOMBES	JEAN PAUL	RETRAITE	TH-TF
33	ST HAON LE VIEUX	GOUTAUDIER	GILLES	GERANT DE SOCIETE	TF
34	ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	AMORES	DAVYNA	COMMERCANTE BAR RESTAURANT	TH
35	ST LEGER SUR ROANNE	BRAVO	M.CHRISTINE	CADRE FONCTIONNAIRE PUBLIQUE	TF-TH
36	ST MARTIN D'ESTRAUX	MARQUET	FRANCOIS	RETRAITE CADRE ADMINISTRATIF FISCALE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES	TF

37	ST ROMAIN LA MOTTE	RIOCREUX	GISELLE	RETRAITE DU MINISTERE DES FINANCES	TF-TH
38	ST VINCENT DE BOISSET	BESSEY	BORIS	COLLABORATEUR PARLEMENTAIRE	TF-TH
39	VILLEMONTAIS	GAUME	MARIE FRANCOISE	RETRAITEE	TF-TH
40	VILLEREST	ALEX	JEAN LUC	RETRAITE	TF-TH

- autorise le Président à transmettre cette liste au directeur Départemental des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

3. Commission locale d'évaluation des charges transférées - Création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Jacques Troncy présente la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Roannais Agglomération et ses communes membres est obligatoire ;

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de Roannais Agglomération, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante : le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-après ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- dit que cette commission sera composée de 49 membres élus par les conseils municipaux de chaque commune membre en son sein ;
- dit que les modalités de représentation au sein de la commission sont les suivantes :
Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre, 1 suppléant ;
Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres, 3 suppléants ;
Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres, 4 suppléants.
- autorise le Président à solliciter chaque conseil municipal des communes membres de Roannais Agglomération pour désigner leurs représentants.
- précise que la commission, une fois constituée par ses membres, élira elle-même en son sein son Président et son vice-Président.

4. Création des Commissions permanentes de travail

M. le Président présente la création des commissions permanentes de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 portant création des Commissions permanentes de travail ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.5211-40-1 prévoyant la participation des conseillers municipaux aux Commissions permanentes de travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il est proposé de créer 5 Commissions permanentes de travail suivantes ;

Considérant que la composition des Commissions permanentes de travail est librement déterminée par le Conseil communautaire ;

Considérant que les commissaires peuvent être des conseillers communautaires titulaires ou des conseillers municipaux ;

Christine Chevillard indique que la loi Engagement et proximité a été conçue, entre autres, pour permettre à tous les élus, notamment à ceux des communes rurales, de pouvoir s'impliquer davantage et différemment. Elle explique que cette loi vise à revaloriser la commune et à la mettre au cœur de la démocratie. Elle précise que celle-ci permet d'organiser une autre gouvernance au sein des agglomérations et des métropoles, avec pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité. Elle spécifie que cela entraîne un débat obligatoire sur la façon de fonctionner et de travailler des élus. Elle ajoute que cette délibération prévoit à la fois la création des commissions, mais aussi la participation des élus, sans qu'aucun débat n'ait eu lieu en amont. Elle se demande si les commissions ne sont pas trop importantes et souhaiterait qu'une réflexion collective soit menée afin de les scinder pour être plus efficaces. Elle pense que celles-ci ne permettent pas à tous les élus communautaires et municipaux de pouvoir s'investir dans le fonctionnement de Roannais Agglomération. En effet, elle indique que dans la délibération présentée, les élus qui pourront y participer, sont désignés par le conseil communautaire, et non par les différents conseils municipaux. Elle demande s'il ne serait pas envisageable de permettre à tout élu, de toute commune de la communauté d'agglomération, de pouvoir accéder aux travaux des commissions. Elle pense que, sans attendre un pacte de gouvernance, qui peut durer jusqu'à 9 mois, il est indispensable de mener ce débat afin de se prononcer sur la création des commissions, et sur leur composition. Il lui semble important qu'une commission soit mise en place pour élaborer le règlement intérieur. Elle souhaiterait que cette délibération soit retirée et reproposée à un prochain conseil communautaire.

M. le Président répond que l'exercice productif des commissions n'est pas simple, et que ce n'est pas dû à la taille de la collectivité, mais à la volonté de chaque élu. Il cite l'expérience de Roannais Agglomération, et avant lui celle du Grand Roanne et du District. Il ajoute que force est de constater qu'à chaque début de mandat, les questions restent les mêmes, et qu'à chaque milieu et fin de mandat les réponses sont confortées par les décisions prises. Il explique qu'il y a beaucoup de bonnes volontés en début de mandat, et que malheureusement la participation des membres aux commissions s'affaiblit au fil des années. Il indique que c'est la raison pour laquelle le fait de mettre en place plus de commissions ne résoudra rien, le système ne fonctionnant pas mieux avec davantage de commissions. Il explique qu'un équilibre a été trouvé avec ces 5 commissions. En revanche, il rappelle ce qu'il a déjà dit lors de la conférence des maires, à savoir que ce sont des commissions qui seront présidées par un ou deux Vice-Présidents, que ceux-ci pourront tout à fait mettre en place des groupes de travail thématiques, sur des sujets qui pourraient être temporaires ou pérennes. Il spécifie que, pour les 40 communes, cela représenterait une moyenne de 15 conseillers par commune, ce qui fait un total de 750 élus, ce qui conduirait à réserver la Halle Vacheresse chaque fois. Or, il pense qu'à partir d'une vingtaine de personnes, la production intellectuelle reste assez aléatoire. Il conclut que ce qui est proposé est suffisamment large, comprenant 47 membres par commission, ajoutant que c'est exceptionnel quand tout le monde est présent. Par contre, et c'est la nouveauté, il veut faire en sorte que celles et ceux qui sont motivés ne soient pas empêchés de venir. C'est pourquoi, si sur un sujet traité par la commission c'est un collègue qui est plus en pointe sur le sujet, celui-ci pourra prendre tout naturellement la place de l'élu habituel. Il affirme que l'aspect administratif de la loi est respecté, mais que, sur le plan intellectuel, des élus pourront éventuellement se substituer à d'autres.

Christine Chevillard réinterroge le Président sur le pacte de gouvernance et la possibilité de créer une commission pour travailler sur le règlement intérieur de la structure. **M. le Président** répond que le règlement intérieur va être calé sur ce qui a été débattu en conseil municipal de Roanne, le fonctionnement du conseil communautaire étant comparable à un conseil municipal, même s'il comprend davantage de membres. Il informe que le règlement intérieur de la ville de Roanne a été approuvé sans opposition, et après discussions. Il précise qu'un règlement, à peu près identique, sera proposé au prochain conseil communautaire. En revanche, il précise qu'une délibération portant sur le pacte de gouvernance sera proposée ultérieurement, après qu'une discussion ait été menée.

Franck Beysson fait part de son impression que le Président a déjà anticipé la façon dont allaient travailler les commissions et il ne voit pas d'ouverture pour la remettre en question dans le pacte de gouvernance. Il explique que, lors de la discussion politique, il est tout à fait possible que l'assemblée décide de transformer

les règles collectives de travail pour prendre plus de temps pour construire ces commissions de manière à ce que tout le monde se sente plus impliqué. Il relève que, d'un côté le Président se plaint que personne n'assiste aux commissions, et que d'un autre côté, il craint que cela fasse trop de monde si tous les élus sont présents. Il réclame un juste milieu. Il pense qu'en construisant collectivement ces commissions, un certain nombre de personnes se sentiront plus impliquées, que si elles doivent entériner un fonctionnement qui a été décidé sans elles.

M. le Président répond qu'un pacte de gouvernance doit en effet être mis en place dans les 9 mois qui suivent les élections. Il explique qu'il est très difficile d'attendre que ce pacte soit débattu pour mettre en place les commissions. C'est pourquoi il propose de les installer. Il ajoute que, si dans la discussion du pacte de gouvernance, il est décidé de modifier ces commissions, il le fera. Il rappelle que ce qu'une délibération a fait, une autre délibération peut le défaire, ou le refaire, et qu'il est plus profitable, d'ores et déjà, de lancer le travail de commissions. Il précise qu'effectivement un entre-deux entre la présence de 750 conseillers municipaux et une commission à 47 titulaires et 47 suppléants, représente déjà beaucoup de monde. Il rappelle qu'il faut également prendre en compte la représentativité des élus d'une ville comme Roanne, où il y aura un représentant de l'opposition. Il informe qu'à la ville de Roanne, il existe 3 groupes d'opposition et que dans certaines structures, une ou deux places leur sont réservées. Il pense qu'il faut juste qu'ils arrivent à s'entendre avec les deux autres groupes pour faire en sorte d'assister aux réunions. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de faire du travail « sur mesure » où chaque groupe, y compris quand il n'y a qu'une seule personne dans l'opposition sur 39, ait les mêmes possibilités que d'autres qui sont 32. Il confirme qu'il y aura de la place pour l'opposition dans ces commissions mais propose d'en rester là.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 78 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve la création des Commissions permanentes de travail suivantes :

Ressources : finances, commande publique, aménagement de l'espace, moyens généraux, mutualisation ;

Développement : développement économique et emploi, aéroport, équipements sportifs et politiques associées (dont sport de haut niveau), enseignement supérieur, développement numérique, et développement rural ;

Environnement : environnement et espaces naturels, assainissement, agriculture, cycle de l'eau, voirie, énergie et développement durable, déchets ménagers, transports et déplacements ;

Cohésion sociale et habitat : action sociale, petite enfance, enfance, jeunesse, gérontologie, politique de la ville, précarité, santé, habitat et gens du voyage.

Culture et Tourisme : lecture publique, enseignements artistiques, métiers d'Art, politique culturelle, tourisme.

- fixe le nombre de membres de chaque Commission à 47 membres titulaires et 47 membres suppléants ;

- fixe les modalités de représentation des communes au sein des Commissions permanentes de travail comme suit :

Communes de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 suppléant ;

Communes de 5 001 à 10 000 habitants : 2 membres titulaires, 2 suppléants ;

Communes de 10 001 à 30 000 habitants : 3 membres titulaires, 3 suppléants ;

Communes de plus de 30 001 habitants : 4 membres titulaires, 4 suppléants.

- précise que les modalités d'organisation des commissions sont précisées dans le règlement intérieur et que les représentants des communes peuvent être soit des conseillers communautaires titulaires ou suppléants, soit des élus désignés parmi les membres du Conseil municipal.

5. Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec les sociétés : DSG Hygiène et Propreté (lots 1, 2 et 3), ONET Services (lots 4 et 5) et ESAT MESSIDOR Loire (lot 6).

Jacques Troncy présente l'accord-cadre mono-attributaire pour les prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les marchés de prestation de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération arrivent à échéance ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 23 juin 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement suivant :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :
1	Nettoyage des bâtiments d'enseignement supérieur et culturels (dont vitrerie facile d'accès)
2	Nettoyage des bâtiments administratifs et techniques (dont vitrerie facile d'accès)
3	Nettoyage des bâtiments sportifs (dont vitrerie facile d'accès)
4	Nettoyage des Petits bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)
5	Nettoyage des bâtiments de la Petite Enfance (dont vitrerie facile d'accès)
6	LOT RESERVE - Nettoyage de Divers bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)
7	Vitreries spécifiques ou difficiles d'accès

Considérant les 6 plis (dont une copie de sauvegarde) correspondant à 4 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2, 3 offres pour le lot 3, 2 offres pour le lot 4, 2 offres pour le lot 5, 1 offre pour le lot 6 et aucune offre pour le lot 7 ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 7 septembre 2020 a attribué les accords-cadres et constaté l'infructuosité du lot 7.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » de prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU, comme suit :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Nettoyage des bâtiments d'enseignement supérieur et culturels (dont vitrerie facile d'accès)	DSG Hygiène et Propreté
2	Nettoyage des bâtiments administratifs et techniques (dont vitrerie facile d'accès)	DSG Hygiène et Propreté
3	Nettoyage des bâtiments sportifs (dont vitrerie facile d'accès)	DSG Hygiène et Propreté
4	Nettoyage des Petits bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)	ONET Services
5	Nettoyage des bâtiments de la Petite Enfance (dont vitrerie facile d'accès)	ONET Services
6	LOT RESERVE - Nettoyage de Divers bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)	Association MESSIDOR ESAT MESSIDOR Loire

- précise que ces accords-cadres sont conclus pour chacun des lots sans montant minimum et sans maximum ;

- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général »

STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

6. Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise (SYEPAR) - Election des représentants

Hervé Daval présente l'élection des représentants au SYEPAR.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise en date du 12 décembre 2013 ;

Considérant que le conseil communautaire du 10 juillet 2020 a désigné 31 représentants titulaires et 15 représentants suppléants alors que les statuts du SYEPAR prévoient la désignation de 31 représentants titulaires et 16 représentants suppléants ;

Considérant que, par conséquent, il reste à désigner un représentant suppléant de Roannais Agglomération auprès du comité syndical du SYEPAR ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 77 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- précise que le conseil communautaire a désigné 31 représentants titulaires et 15 représentants suppléants alors que les statuts du SYEPAR prévoient la désignation de 31 représentants titulaires et 16 représentants suppléants ;
- approuve le représentant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise suivante :

Suppléant (1)
Muriel MARCELLIN

Arrivée de Jean-Luc Chervin

7. SYEPAR - Rapport d'activités et compte administratif 2019

Hervé Daval présente le rapport d'activités et le compte administratif 2019 du SYEPAR.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »,

Vu le rapport présentant l'activité du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYEPAR n° DCS 2020-009 du 5 février 2020 relative au compte administratif pour l'année 2019,

Considérant que le Président du SYEPAR a adressé le 9 mars 2020 au Président de Roannais Agglomération le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2019 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant, afin qu'ils fassent l'objet d'une communication en Conseil Communautaire, en séance publique,

Considérant que ce rapport est un document d'information sur l'organisation du SYEPAR, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence définie dans ses statuts : élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais,

Le conseil communautaire :

- prend connaissance du rapport présentant les activités du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) pour l'année 2019, ainsi que du compte administratif arrêté par le Comité Syndical du SYEPAR.

Arrivée de Nabih Nejjar

AEROPORT

8. Essai de ligne aérienne : implantation d'une ligne aérienne entre Roanne et Paris Toussus-le-Noble - Attribution d'une aide économique à la société JET AIRLINES : Exonération de redevance aéroportuaire

Christian Laurent présente l'attribution d'une aide économique à la société JET AIRLINES pour l'essai de ligne aérienne entre Paris et Toussus-le-Noble.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 fixant les tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2020 modifiant les marges des ventes des carburants aéronautiques de l'aéroport ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne, situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'aérodrome de Roanne est ouvert à la circulation aérienne publique ;

Considérant que la société JET AIRLINES souhaite développer une ligne aérienne par le biais de la création d'une agence de voyage et un site internet sur lequel sont ouverts à la réservation, des vols entre Roanne et Paris Toussus-le-Noble, à compter de début octobre 2020, au tarif de 500 € Aller/Retour, par jour (matin et soir) du lundi au vendredi, par affrètement d'un avion de type LET 410 de 19 places avec équipage, de la compagnie VANAIR Europe ;

Considérant que l'offre de la société JET AIRLINES consiste à réaliser un test de ligne régulière entre Roanne et Paris Toussus-le Noble, sur une première période d'essai de 6 mois ;

Considérant qu'une ligne aérienne non subventionnée apporte un certain nombre de recettes directes (hangar, taxes, carburant, ...) et indirectes (subventions état pour sûreté et sécurité) permettant le développement d'entreprises locales en rapprochant les territoires et en optimisant les temps de transport ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite poursuivre le soutien d'une implantation de ligne aérienne sur son territoire, essentielle au développement de l'aéroport et outil d'attractivité du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération autorise l'accueil de cet essai à la société JET AIRLINES et souhaite apporter une aide économique ;

Marie-Christine Bravo, Maire de Saint-Léger, informe qu'elle est favorable à cette exonération à laquelle elle met toutefois un bémol. En effet, elle précise et qu'elle sera très vigilante quant au développement de cette activité en termes de nuisance sonore, environnementale et de prestations du capital immobilier pour les habitants de Saint-Léger.

M. le Président répond que c'est en effet son rôle, en tant que maire, que de préserver les intérêts de sa commune. Il explique que ceux-ci sont doubles car ils relèvent du développement économique mais d'un développement économique qui ne doit pas non plus contraindre les riverains à des conséquences qui soient trop nuisibles. Il confirme qu'il va falloir être vigilants, en sachant que même lorsque l'on lance un projet comme celui-là, les opérateurs et Roannais Agglomération, en charge de l'aéroport, sont eux-mêmes déjà vigilants. Il précise que cela concerne d'abord le respect de l'ensemble des normes qui sont imposées aux exploitants de la plateforme et de la ligne aérienne. Il ajoute qu'il convient également de bien expliquer à la population les enjeux d'une telle ligne qui a longtemps existé à Roanne, notamment à l'époque de sa prospérité. De fait, aujourd'hui, il informe que ce sont des investisseurs privés qui décident eux-mêmes de prendre le risque de monter une ligne, ce qui lui laisse penser que c'est un avenir qui est intéressant pour notre territoire. Il est persuadé que des territoires qui développent des outils de communication modernes, qui représentent les axes routiers modernes, les axes ferroviaires modernes, et les liaisons aériennes, sont des territoires qui se développent. Il pense que ceux qui, malheureusement, s'écartent de ces voies de communication, sont des territoires qui périssent. Il rappelle que le territoire roannais a notamment vécu avec la RN7, qui était un outil de communication moderne dans les années 70, mais qui avec l'arrivée des autoroutes s'est trouvé désuet. Il précise qu'aujourd'hui, Roanne est encore loin de la capitale, de Paris, même si les choses s'améliorent d'année en année, par la route, par le fer. Il estime que si Roannais Agglomération peut offrir à certains, dont le temps est compté, la possibilité de rejoindre la capitale dans des conditions plus avantageuses, c'est aussi pour lui quelque part une chance de voir s'implanter des nouvelles activités. Il cite, pour exemple, la plateforme de l'aéroport sur laquelle la communauté d'agglomération est de plus en plus sollicitée par des entreprises qui tournent autour de l'activité de l'aviation civile. Il souligne qu'il s'agit d'une situation très intéressante car elle crée également des emplois locaux. Il ajoute que c'est également une opportunité pour aider des entreprises locales, telles que Nexter ou d'autres, et notamment SFAM, qui sont très intéressées par cette ligne-là. Il avoue ne pas connaître les inconvénients qui pourraient être générés par les mauvaises exploitations de la ligne.

Franck Beysson fait part de sa vision très différente de ce projet et s'adresse à l'ensemble de l'assemblée. Il rappelle que, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat GIEC, et le Haut conseil pour le climat, les questions de justice sociale et d'équité sont centrales et incontournables pour arriver socialement et politiquement à engager les transformations menant à des modes de développement résilients. Il pense que l'engagement dans la transformation profonde et nécessaire de notre société est impossible sans sentiment de justice sociale : pas de consentement à l'impôt s'il y a des passe-droits et des injustices, et pas de consentement à l'effort écologique s'il y a des passe-droits et, de la même façon, que les efforts ne sont pas proportionnés entre les individus. Il rappelle qu'un Français faisant partie des 1 % les plus riches émet, par exemple, 40 fois plus de CO2 qu'un français parmi les 10 % les plus pauvres. Il se demande quel message enverra ce conseil à tous les Roannais. Il explique que, là où la convention des 150 citoyens tirés au sort demande la taxation plus forte du carburant aérien, la fermeture de beaucoup d'aéroports inter-villes et l'interdiction d'extension des aéroports existants, le conseil décide, lui, d'ouvrir une nouvelle ligne aérienne Roanne-Paris. Il estime que cette ligne ne bénéficiera qu'à une minorité de personnes aisées et ne comprend pas que Roannais Agglomération propose d'exonérer cette société aérienne de taxes pour faciliter son implantation. Il demande aux élus de ne pas être surpris si un mouvement de colère naît, comme celui des gilets jaunes en réaction à la taxation du pétrole. Il ajoute que ce sont toujours les mêmes catégories de personnes qui prennent beaucoup l'avion et que 90 % des habitants du territoire, si ce n'est plus, ne seront pas concernés par cette ligne. Il rappelle que cet aéroport bénéficie déjà d'une aviation d'affaire, d'une aviation sanitaire, et d'une aviation de loisirs. Il explique que, lors de ces 20 dernières années en France, la performance aéronautique s'est améliorée de 25 %, alors qu'il n'y a pas eu 25 % d'économie de CO2, et que les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté. Il regrette qu'il n'y ait aucune limite et qu'il faille faire toujours plus. Il indique qu'il existe d'autres possibilités permettant une mixité sociale, comme le train. Il explique que des trains permettent déjà de se rendre en plein cœur de Paris depuis Roanne, en 3 heures. Il demande que des emplois soient créés dans le ferroviaire et dans les transports en commun routiers. Il confirme ne pas être contre l'attractivité du territoire et la compétitivité mais il pense que le Roannais est exemplaire et qu'il est capable de changer de cap en prenant ses responsabilités face aux défis de justice sociale et écologique.

M. le Président répond que Franck Beysson confond justice sociale et uniformité. Il ne voit pas ce que la justice sociale a à pâtir de la création d'une ligne aérienne. Il explique que l'égalité serait de décider que tout le monde ne doit rouler qu'en vélo, en voiture, ou en avion, et qu'à ce moment-là, il faudrait supprimer tout

autre mode de déplacement. Or, il rappelle que le but des différents modes de déplacement qui existent, est de permettre à tout le monde de se déplacer. Il indique que ce ne sont pas des personnes aisées qui prendront cet avion, mais des personnes qui travaillent, et qui ont besoin effectivement de ne pas perdre une journée complète dans les modes de transport. Il ajoute que le gouvernement réalise actuellement une évolution sur la réduction des lignes aériennes des territoires desservis par le train de moins de 3 heures. Il précise que ce n'est pas le cas de Roannais Agglomération qui n'est pas desservi directement par une ligne de train à grande vitesse à Roanne. Cependant, il est persuadé que, même si demain il y avait un projet piloté par le gouvernement, les premiers à s'opposer au tracé seraient les écologistes à cause notamment de la prise des terres agricoles, d'abattage des arbres, alors qu'il rappelle que le but est de déplacer des gens en train. Il confirme que des cadres de plusieurs entreprises du territoire sont contraints d'aller à Paris chaque semaine, et quelquefois deux fois par semaine. Il pense qu'il faut ainsi permettre à ces gens-là d'avoir une vie familiale équilibrée, en leur évitant de passer six, sept, voire huit heures dans les transports en commun, alors qu'ils pourraient n'en passer que deux ou trois, ce qui correspond à une certaine justice sociale.

En ce qui concerne l'évocation des gilets jaunes, **M. le Président** rappelle que le mouvement est parti d'un problème de 80 km/h sur les routes départementales et que ceux-ci réclamaient le maintien aux 90 km/h, ainsi que la hausse des taxes sur le diesel. Il ajoute que Franck Beysson défendait ces deux actions, avec d'autres. Il lui demande donc de ne pas se prévaloir des gilets jaunes et pense au contraire que ceux-ci aimeraient qu'on les laisse tranquilles sur les augmentations de taxes et sur les limitations de vitesse. Il ne dit pas qu'il est défavorable à certaines choses, mais il dit que l'on ne peut pas se prévaloir de vouloir défendre la justice sociale et de se ranger derrière les gilets jaunes, quand, au contraire, on prône des actions qui sont totalement contraires à ce qu'ils défendent. Il relève un malentendu, et prend, pour exemple, les personnes qui voudraient supprimer la voiture en ville. Il pense que la question n'est pas de supprimer la voiture en ville, mais de rendre les modes de transport plus propres.

Il rappelle que cette délibération porte sur un essai de ligne aérienne et avoue qu'il ne rêve que d'une chose, c'est qu'il y ait demain des avions électriques, des trains électriques, des voitures électriques, avec des batteries qui se recyclent mieux qu'elles ne le font aujourd'hui. Il estime que, pour développer cela, il faut bien à un moment donné, que les gens puissent continuer à prendre des voitures, le train, et l'avion, et que c'est pour cette raison que Roannais Agglomération a aussi besoin de continuer à soutenir des filières.

Il avoue que, lorsqu'il reçoit des chefs d'entreprises qui lui expliquent leur intérêt pour ce service, et qu'il leur répond qu'il ne pourra pas les subventionner parce que l'heure n'est plus à cela, mais que ceux-ci continuent à vouloir tenter l'aventure et qu'ils demandent simplement, pendant la période d'essai, une exonération des taxes d'atterrissage et de décollage, il ne peut pas ignorer leur demande. Il explique que la communauté d'agglomération ne perdra rien, simplement qu'elle ne gagnera des taxes qu'elle n'aurait peut-être pas d'ailleurs si le projet ne voit pas le jour. Il insiste sur le fait que Roannais Agglomération et le contribuable de l'agglomération ne perdent rien et, qu'au contraire une ligne aérienne permettra peut-être à certains de ne pas être épuisés par des journées de trajet par le train ou en voiture.

M. le Président convient qu'il est également possible d'être actif en matière d'environnement dans d'autres domaines. Il demande de laisser un peu de temps au temps car il pense qu'il y a une prise de conscience dans l'opinion publique, et parmi les élus, toutes tendances confondues. Il pense que les choses ne peuvent plus, effectivement, être faites comme elles l'étaient il y a vingt ou trente ans. Il rappelle que Roannais Agglomération mène des actions en ce sens depuis 2014, et que celles-ci sont plus nombreuses que celles réalisées par les partis écologistes depuis qu'ils existent. Il confirme avancer prudemment mais de façon concrète et surtout raisonnable.

Marie-Hélène Riamon rappelle qu'elle était favorable, il y a plusieurs années, à l'arrêt de la ligne aérienne régulière qui existait entre Roanne et Paris pour des raisons économiques. Elle confirme que sa position de principe ne changera pas par rapport à cette proposition dont elle trouve le montage intéressant et astucieux. Néanmoins, elle pense que, sur le principe, cette ligne, si elle est si utile et profitable, doit pouvoir trouver son équilibre économique en elle-même. Elle n'est pas opposée à l'usage de l'aéroport tel qu'il existe aujourd'hui et estime que les avions taxis peuvent aussi l'utiliser pour répondre aux besoins des entreprises. Elle ajoute que Nexter et Sfam, citées par le président, sont des entreprises profitables qui n'ont pas besoin de Roannais Agglomération pour équilibrer leur compte de résultat. Elle trouve qu'il n'est pas nécessaire d'envisager cette exonération de taxes. Elle précise que, dans le magazine communautaire, il s'agit d'une ligne Roanne – Paris Toussus-le Noble. Elle a noté que Toussus-le-Noble est proche de Satory, ce qui intéresse Nexter, mais elle remarque que si d'autres usagers sont intéressés pour aller à Paris par cet avion, il faut 40 minutes pour atteindre la capitale lorsqu'il n'y a pas d'embouteillage, et 1 h 30 dans le cas contraire. Elle explique que la ville de Toussus-le-Noble est très mal reliée au centre-ville de Paris, ou à la zone urbaine, par les transports collectifs, et que le temps de transport est sensiblement le même qu'en TGV. Elle ne voit pas donc pas l'intérêt économique de ce projet qui, au demeurant, n'est pas d'une grande qualité environnementale.

M. le Président rappelle qu'il n'y a aucun aéroport sur le territoire de la commune de Paris : Roissy, Orly sont des communes différentes, et Toussus-le-Noble en est une troisième. Il précise qu'il s'agit d'une commune qui est à équidistance du centre-ville de Paris que ne l'est Orly, et que Roissy est encore plus éloignée. Il confirme que la moyenne de distance trajet est environ 40 minutes, voire une heure, ce qui est le cas d'Orly aujourd'hui. Il concède qu'il y a effectivement moins de transport en commun et que cette remarque avait déjà été faite. Après, il indique qu'il s'agit d'une affaire qui concerne les investisseurs et que ce sont eux qui en prennent le risque. Il spécifie que l'investisseur a fait son étude de marché, et qu'il considère que c'est jouable. Il insiste sur le fait que Roannais Agglomération ne subventionne pas cette ligne et que la délibération porte sur des exonérations de taxes d'aéroport, d'atterrissage et de décollage, pendant la période d'essai, pour voir si l'équilibre peut être atteint, et ce pendant une période de 6 mois. Il informe qu'il ne connaît pas la suite, que si cela fonctionne, Roannais Agglomération demandera peut-être à l'entreprise de payer ses taxes, ou alors que si ce n'est pas suffisant pour atteindre l'équilibre, il demandera peut-être aux élus de poursuivre cette exonération. Dans tous les cas, il spécifie qu'un nouveau débat sera organisé.

Il insiste sur la période d'essai et sur le fait que Roannais Agglomération a la chance d'être contacté par des entrepreneurs désireux d'investir pour permettre à des cadres de sociétés roannaises et non roannaises de rejoindre Roannais Agglomération ou la capitale. Il pense que ce n'est pas prendre un grand engagement. Il rappelle aussi que si cette affaire fonctionne, l'aéroport pourra bénéficier de moyens complémentaires comme l'utilisation de la station d'avitaillement pour le plein en carburant, et par conséquent des recettes potentielles pour Roannais Agglomération. Il espère qu'il y aura aussi, demain, de la maintenance pour l'avion, ce qui représente également de la main d'œuvre locale, que tout cela doit être étudié.

Il annonce qu'il transmettra, aux porteurs du projet, le fait que leur demande n'a pas obtenu l'unanimité des membres du conseil de Roannais Agglomération, et que certains se sont même opposés à cette création de ligne.

Franck Beysson transmet deux éléments car il pense que ses propos ont été déformés. Il indique, qu'en ce qui concerne les gilets jaunes, et à titre personnel, il n'a pas à rougir de sa participation à ce mouvement car celui-ci demandait la justice sociale, et de ne pas être les oubliés de l'histoire. Il explique qu'il avait été demandé à des gens qui sont obligés de prendre leur voiture tous les jours pour se rendre au travail, pour qui chaque centime est précieux pour finir la fin de mois, de faire cet effort-là. Il ajoute que, pour la taxe carbone, il avait été dévoilé, qu'au niveau européen notamment, cela ne servait pas à développer un travail budgétaire pour plus d'écologie et de changements climatiques, mais que c'était pour financer en partie le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Il explique qu'il s'agit d'un crédit d'impôt de compétitivité pour les grandes entreprises pour lequel on a versé des milliards d'euros pour à peine 100 000 emplois en retour. Il affirme que le mouvement des gilets jaunes était et reste un mouvement légitime de justice sociale.

Il pense que chaque fois que ce type de projet de ligne aérienne est mis en place, c'est pour permettre à des gens, une toute petite minorité, de gagner il ne sait combien de dizaines de minutes pour un aller-retour Roanne – Paris dans la journée. Il rappelle que les premiers trajets doivent être de l'ordre de 3 heures 15, et ne sont pas non plus de 10 heures, et qu'à un moment donné il faut se poser la question de jusqu'où on va. Faut-il aller à Paris en 30 minutes ? Il explique que les temps de trajet des personnes, au fil des décennies, n'a pas changé, qu'il est pour tous en moyenne d'une heure. Il pense que la seule différence c'est qu'avant les gens se déplaçaient à cheval et à quelques kilomètres et que maintenant ils veulent aller à l'autre bout du monde dans le même temps. Il estime qu'il faut être capable de dire « stop » à un moment donné car si l'on ne le fait pas, on est toujours dans une course en avant.

Il trouve que les propos du Président sont contradictoires quand il dit qu'il faut laisser le temps au temps, et qu'en même temps, il saisit la question des enjeux environnementaux et climatiques. Le temps n'existe pas, il faut agir maintenant et ne pas miser sur une éventuelle technologie avec d'éventuels avions électriques alors qu'actuellement il y a un consensus assez général pour dire qu'il n'y a pas d'alternative à l'expansion de ce type d'avion à grande échelle à court terme. Il reconnaît que des progrès techniques importants ont été réalisés dans les dernières années, mais qu'aujourd'hui, les estimations disent que certains plafonds sont atteints. Il pense que si on rend un moyen de transport plus efficace, qu'on émet trois fois moins de gaz à effet de serre, on ne se posera plus la question et on développera encore plus de lignes, et que de plus en plus de gens prendront l'avion. Il demande aux élus de prendre conscience de cette course sans fin et de ne pas envoyer de marqueurs forts pour indiquer aux gens qu'on a compris et qu'on a tiré certaines leçons de ces effets rebonds qui sont scientifiquement documentés.

Catherine Dufossé cite un exemple qui contredit cet avis. Elle connaît un chef d'entreprise d'une très grande société française, numéro un dans son domaine, dont le siège social est basé à Paris. Cette société a des succursales partout en France et plusieurs dans notre région. Lorsque ce chef d'entreprise doit faire le tour de ses succursales il perd un temps phénoménal. Quand on parle de 3 heures, 3 heures 15, pour venir de Paris jusqu'à Roanne, entre les correspondances et les retards, il met entre 5 et 6 heures. Il se posait la question de relocaliser ses sociétés dans l'ère urbaine de Paris, dans un secteur beaucoup plus proche afin

de limiter la perte de temps de ses déplacements. **Catherine Dufossé** pense, qu'aujourd'hui, l'ouverture de cette ligne pourra lui permettre, à lui, mais également à d'autres chefs d'entreprise, de se déplacer beaucoup plus rapidement, de maintenir des succursales en région. Elle estime que maintenir des succursales, c'est maintenir des emplois.

Didier Prunet revient sur les paroles du Président quand il dit que pour certains le temps est compté, il voudrait ajouter que le temps est compté pour tout le monde, simplement le temps est peut-être moins important pour certains. Il n'a pas trouvé de TGV pour Paris à moins de 3 heures 30. Il s'est interrogé sur le lieu de l'aéroport de Toussus-le-Noble. Il a constaté que celui-ci est proche de Versailles et plutôt bien situé par rapport aux quartiers d'affaires de Paris. Il a également entendu que le trajet était d'1 heure 15 en avion, et que celui-ci ne bénéficierait qu'à une minorité de personnes, et que cela ne le choque pas. Il rappelle que, dans une entreprise, il y a le patron, les salariés, les cadres et il pense que le cadre qui prend l'avion emporte avec lui une part de l'entreprise, qu'il n'y va pas que pour lui. Il constate que, s'il y a 4 heures le matin pour aller à Paris, et 4 heures pour en revenir, la journée est « rongée » et que 1 heure 30 le matin et 1 heure 30 l'après-midi est une alternative intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 76 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

- approuve une exonération de toutes les redevances aéroportuaires, à la société JET AIRLINES, pour les 6 premiers mois d'exploitation, à compter du seize novembre 2020 (16/11/2020) comme suit :

1er et 2ème mois : 100%,

3ème mois : 75%,

4ème mois : 50%,

5ème mois : 25%,

6ème mois : 0%,

- précise que cette aide économique est estimée à 8 000 € HT ;

TOURISME

9. Snack des Belvédères à Commelle-Vernay – Annulation des redevances 2019 et 2020 de Rosa-Maria JOURDA

Antoine Vermorel-Marques présente l'annulation des redevances 2019 et 2020 de Rosa-Maria JOURDA pour le snack des Belvédères à Commelle-Vernay.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de « développement économique », et particulièrement la « promotion du tourisme »

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du site des belvédères à Commelle-Vernay où se situe le Train de la Loire dont Roannais Agglomération assure l'exploitation ;

Considérant que l'emplacement du snack des belvédères à Commelle-Vernay est occupé par Mme Rosa-Maria JOURDA, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 3 saisons touristiques, et prenant fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le chiffre d'affaires réalisé par Mme JOURDA dépend majoritairement du flux d'usagers généré par l'activité du Train de la Loire ;

Considérant que lors de l'année 2019, le Train de la Loire a subi des pannes répétitives, en pleine saison, ayant entraîné des temps de fermeture, et que ces éléments ont très fortement impacté l'activité du site, et notamment celles dudit snack ;

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 et la non-ouverture du Train de la Loire ne permettent pas à Madame Rosa-Maria JOURDA d'exploiter son emplacement de snack sur le site des Belvédères en 2020 ;

Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par Madame Rosa-Maria JOURDA en date du 22 octobre 2019 et plus récemment du 18 mai 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- annule la redevance fixe d'occupation pour l'année 2019 d'un montant de 370 € nets de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay ;
- annule la redevance fixe d'occupation pour l'année 2020 d'un montant de 370 € nets de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay ;
- annule la redevance variable d'occupation 2019 de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay, représentant 2 % de son chiffre d'affaire annuel, soit d'un montant de 121 € nets ;
- annule la redevance variable d'occupation, à venir pour l'année 2020, de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay, représentant 2 % de son chiffre d'affaire annuel ;
- précise que les remboursements éventuels seront imputés sur le budget tourisme.

SPORT DE HAUT NIVEAU

10. Loire nord tennis de table – Attribution d'une avance remboursable au titre de l'année 2020

Gilles Goutaudier présente l'attribution d'une avance remboursable au titre de l'année 2020 à Loire Nord tennis de table.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu la Décision du Président n° DP 2020-224 en date du 15 juin 2020 approuvant la convention sportive et la subvention d'un montant de 76 000 € à l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT) ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT) ;

Considérant la convention sportive et la subvention accordée pour la saison 2020-2021 à l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT) ;

Considérant que l'association LNTT souhaite acquérir un véhicule, avec rampe pour personnes à mobilité réduite, afin d'assurer les déplacements des joueurs de haut niveau de l'équipe professionnelle et le handisport, et ainsi faire la promotion du club et de la région roannaise sur les diverses manifestations locales, régionales ou nationales ;

Considérant la demande, formulée par l'association LNTT auprès de Roannais Agglomération, d'obtenir une avance de 10 000 € remboursable sur trois ans, afin de financer l'achat du véhicule ;

M. le Président demande d'ajouter la phrase suivante en fin de délibération « approuver la signature de la convention financière entre Roannais Agglomération et le LNTT pour cette avance de trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une avance remboursable d'un montant de 10 000 € au club de sport de haut niveau, Loire Nord Tennis de Table, pour l'acquisition d'un véhicule ayant une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- dit que cette avance d'un montant de 10 000 € sera remboursée sur trois ans, en déduction des subventions à venir sur les prochaines saisons sportives ;
- précise que la somme de 3 500 € sera déduite de la subvention de la saison sportive 2021-2022 ;
- précise que la somme de 3 500 € sera déduite de la subvention de la saison sportive 2022-2023,
- précise que la somme restante de 3 000 € sera déduite de la subvention de la saison sportive 2023-2024 ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général ;
- approuve la signature de la convention financière entre Roannais Agglomération et le LNTT pour cette avance de trésorerie.

11. Roannais Basket Féminin - Avenant n°1 à la convention sportive 2020-2021

Gilles Goutaudier présente l'avenant n° 1 à la convention sportive 2020-2021 de Roannais Basket féminin.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu la Décision du Président n° DP 2020-222 en date du 15 juin 2020 approuvant la convention sportive et la subvention d'un montant de 90 000 € accordée à l'Association Roannais Basket Féminin (RBF) ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont le Roannais Basket Féminin ;

Considérant la convention sportive et la subvention accordée pour la saison 2020-2021 à l'Association Roannais Basket Féminin (RBF) ;

Considérant que Roannais Agglomération met à disposition de l'association Roannais Basket Féminin la Halle des sports André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles pour l'exercice de son activité sportive ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'il convient de valoriser cet avantage en nature ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- précise que la mise à disposition à titre gratuit de la Halle des sports André Vacheresse au profit de l'association Roannais Basket Féminin, est valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2020-2021, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs ;
- précise que la mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, au profit de l'association Roannais Basket Féminin, est valorisée à hauteur de 5 850 € pour la saison sportive 2020-2021, pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matches ;
- précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle déjà versée d'un montant de 90 000,00 €.

HABITAT

12. Approbation de la constitution d'un groupe d'organismes de logement social entre L'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR ».

Clotilde Robin présente l'approbation de la constitution d'un groupe d'organismes de logement social entre L'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR ».

Vu les articles L. 423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2019 du conseil départemental de l'ARDECHE approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 du conseil communautaire GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2019 du conseil communautaire de MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019, du conseil communautaire de ROANNAIS AGGLOMERATION approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social ;

Vu le projet de statuts de la société de coordination ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que la Loi ELAN du 23 novembre 2018 oblige le regroupement des organismes de logement social de moins de 12 000 logements et ceci à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'OPHEOR, OPH de ROANNAIS AGGLOMERATION impacté juridiquement par le dispositif a entamé dès l'entrée en vigueur de la loi ELAN une réflexion sur son évolution structurelle et s'est rapproché de l'OPH BOURG HABITAT, de l'OPH MACON HABITAT et de l'OPH ARDECHE HABITAT,

Considérant que des principes fondateurs du groupe, définis collectivement par les quatre OPH futurs actionnaires et ayant animé la volonté de chacun des futurs membres à se réunir dans un groupe, sont basés autour des orientations défendues collectivement,

Considérant que la société de coordination créée sera dénommée SC AMPLITUDES et son siège est fixé au siège de l'OPH BOURG HABITAT ; situé 16 avenue Maginot à BOURG-EN-BRESSE, et sa forme juridique sera celle de la société anonyme,

Considérant que L'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR souscrivent au capital de la société de coordination, initialement fixé à 400.000 euros (valeur nominale = 100 euros) de manière égalitaire (25% chacun, soit 100 000 euros chacun),

Considérant qu'une personne physique chargée de représenter le conseil communautaire au sein du conseil de surveillance doit être désignée,

Considérant que le conseil communautaire entend participer aux assemblées générales des actionnaires de la société de coordination et doit désigner en conséquence, une personne physique chargée de le représenter au sein desdites assemblées générales,

Christine Chevillard confirme que la loi Elan, notamment suite à la décision gouvernementale de diminuer les aides personnalisées au logement (APL), ce qui a fragilisé les offices publics de l'habitat, oblige des regroupements pour ceux qui ont au moins 12 000 logements. Elle pense que, ce qui est surtout regrettable, c'est le fait d'avoir fragilisé financièrement ces établissements pour les obliger aujourd'hui à se regrouper. La question se pose de savoir si en regroupant des structures fragilisées financièrement, on arrive à mettre en place une structure plus viable. Elle observe que, dans cette délibération, les organismes choisis pour le regroupement sont tous assez éloignés les uns des autres, avec un siège social à Bourg-en-Bresse. Elle s'interroge : « Si nous savons bien entendu qu'aujourd'hui chaque entité reste sur son territoire, quid demain » ? Elle indique que les regroupements sont en général mis en place pour mutualiser les moyens, et demande si Roannais Agglomération est assuré que le personnel déjà en place le restera ? Elle ajoute que le conseil de surveillance compte trois membres représentant des locataires, pour quatre structures. « Pourquoi une structure ne serait-elle pas représentée, et laquelle est illicite » ? Elle pense que ce regroupement, comme tous les regroupements, constituent de grosses structures qui peuvent faire peur, car souvent, on a le sentiment qu'on éloigne les pouvoirs de décision de la réalité du terrain. Elle précise que Loire Habitat ne compte pas encore les 12 000 logements requis, qu'il est présent sur notre territoire et sur plus de 140 communes dans notre département, dont certaines de Roannais Agglomération. Elle pose plusieurs questions : « Pourquoi celui-ci n'a pas été consulté en tant que partenaire, étant beaucoup plus proche ? Pourquoi n'a-t-on pas fait le choix de travailler avec cette structure ? Qui a pris la décision de ces quatre structures » ?

M. le Président répond qu'il est totalement d'accord avec la première partie des propos de Christine Chevillard. Il convient que cette loi ELAN, en ce qui concerne le regroupement forcé des offices publics de l'habitat, est de son point de vue, non seulement inutile, mais même nuisible à la bonne administration des offices. Il pense, qu'une fois de plus, l'administration centrale a regardé la France avec les yeux enfermés à l'intérieur du périphérique, considérant qu'effectivement certains grands offices de logements avaient beaucoup d'argent, beaucoup de trésorerie, et a donc décidé de passer tout le monde à la toise, les pénalisant par des prélèvements enlevant une grosse partie de leur capacité à investir. A côté de cela, il ajoute qu'il fallait regrouper les soi-disant petits offices parce que ceux-ci seraient moins bien gérés que les grands, ce qui est une aberration en ce qui concerne notamment celui de Roanne. Il rappelle que l'office roannais a longtemps été en difficulté financière, mais qu'il ne l'est plus aujourd'hui, grâce à plusieurs plans de redressement successifs. Il ajoute que Roannais Agglomération a la chance de disposer d'un office,

OPHEOR, qui se porte bien et qui répond à ses objectifs. Il explique que c'est le bras armé en matière de logement social pour l'agglomération et qu'il fonctionne bien. Néanmoins, il confirme que celui-ci doit malheureusement, soit fusionner, soit trouver un système de mutualisation par un regroupement de ce que l'on appelle une société anonyme de coordination (SAC). Il explique qu'il s'agit d'une sorte de holding qu'il faut obligatoirement mettre en place. Il précise que, Roannais Agglomération, ne voulant pas fusionner, pour rester au service des 40 communes de son territoire, et pas au-delà, et ne voulant pas perdre ni son pouvoir de décision, ni son administration locale, a considéré que la moins mauvaise solution serait de trouver des partenaires pour constituer une SAC. Il spécifie qu'une réflexion a été menée avec d'autres offices comparables à celui de Roannais Agglomération, et que parmi ceux-ci, il aurait pu effectivement décider d'engager une SAC avec l'office départemental de la Loire. Il précise toutefois que celui-ci ne dispose pas d'une compétence sur tout le département de la Loire, et c'était prendre le risque, par exemple, qu'un jour l'office départemental absorbe celui de la communauté d'agglomération, celle-ci ne disposant pas de la compétence territoriale pour absorber celui du département. Il confirme que la recherche s'est portée sur des offices qui étaient comparables à celui de Roanne, mais sur lesquels il n'y aurait aucune velléité, même à terme, de vouloir l'absorber puisque les territoires en sont trop éloignés, et que c'est la raison pour laquelle les trois autres offices choisis sont ceux de Bourg-en-Bresse, Mâcon, et l'Ardèche. Il explique qu'à quatre, Roannais Agglomération répond ainsi à la loi, tout en gardant son pouvoir de décision et son autonomie de gestion. Il informe de la mise en place d'un système de présidence tournante, de directeurs tournants, mais affirme que tout cela est bien cadré. Il pense, qu'aujourd'hui, c'est la meilleure solution pour répondre à la loi ELAN. Concernant les trois représentants des locataires, **M. le Président** répond que c'est la loi qui l'impose. Il explique que si 50 offices étaient rassemblés en une SAC, il n'y aurait toujours que trois places pour les locataires. Il ajoute qu'il a souhaité qu'un de ceux de Roannais Agglomération y siège, et confirme donc la présence d'un locataire d'OPHEOR au sein de la SAC. Il précise que chaque conseil d'administration de chaque office reste, pour continuer à travailler, à mener ses investissements, à rénover son parc, à construire de nouveaux logements, mais que la holding permettra ainsi de répondre à l'obligation de la loi.

Il rappelle qu'il faut désigner une personne chargée de représenter le conseil communautaire au sein du conseil de surveillance et qu'il propose la candidature de Clotilde Robin, de par sa délégation aux actions sociales, à la politique de la ville et à l'habitat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve la constitution d'un groupe d'organisme de logements social autour de la société SC AMPLITUDES dont les actionnaires seraient l'OPH Ardèche Habitat, l'OPH Bourg Habitat, l'OPH Macon habitat et l'OPH OPHEOR ;
- autorise la souscription par l'OPH OPHEOR de 1 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 100 000 euros de la société SC AMPLITUDES, représentant 25 % de son capital ;
- désigne Mme Robin Clotilde pour représenter la communauté d'agglomération Roannais Agglomération en qualité de membre du conseil de surveillance de la société de coordination ;
- décide que la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération sollicitera de la société SC AMPLITUDES, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister aux assemblées générales de ladite société, avec voix consultative et désigne aux fins de cette représentation, Mme Robin Clotilde.

SANTE

13. Organisation de la prévention et la prise en charge du surpoids des enfants, action « OUI CAP ! » - Convention partenariale avec le Département de la Loire

Maryvonne Loughraieb présente la convention partenariale avec le Département de la Loire Organisation de la prévention et la prise en charge du surpoids des enfants, action « OUI CAP ! ».

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant que, dans le cadre du Contrat Local de Santé, Roannais Agglomération sensibilise les professionnels sociaux et éducatifs à la prévention du surpoids, et facilite la prise en charge du surpoids des enfants de moins de 12 ans, dans le cadre de l'action « Oui Cap ! » ;

Considérant que cette action est menée en partenariat avec les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département de la Loire, avec le soutien financier de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le coût de cette action, d'un montant total de 12 000 € (hors valorisation du temps passé par le personnel de Roannais Agglomération et de la mise à disposition de locaux au sein de la MSP Saint-Clair à Roanne), est financé intégralement par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention de partenariat entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'action « Oui Cap ! » ;

Considérant l'avenant n°1 fixant l'échéance de cette convention au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2020 ;

Véronique Mouiller souhaiterait un bilan de cette première année de conventionnement.

Maryvonne Loughraieb répond que ce n'est pas la première année puisque sa mise en place date de 2017, et que 23 enfants ont été suivis depuis le début. Elle précise que le suivi peut s'effectuer sur 6 mois mais qu'il est renouvelable jusqu'à 2 ans. Elle indique que les groupes sont constitués de 10 enfants, ce qui explique qu'il n'y en ait eu que 23. Elle précise que la plupart ont été suivis sur les deux ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec le Département de la Loire, portant sur l'action « Oui Cap ! », pour l'année 2020 ;
- précise que cette convention prendra fin le 31 décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

ASSAINISSEMENT

14. Classement du réseau d'eaux usées du lotissement Le Belvédère – Saint Haon le Chatel

Daniel Frechet présente le classement du réseau d'eaux usées du lotissement Le Belvédère – Saint-Haon-le-Chatel.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Saint-Haon-le-Chatel a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 8 lots, Le Belvédère, les Lorisses ;

Considérant que l'aménageur association syndicale "Le Belvédère" a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs dans la période de 2007.

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 09/06/2020.

Considérant que la commune de Saint-Haon-le-Chatel a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale.

Considérant que, de ce fait, Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable, et Roannais Agglomération concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes.

Considérant que dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente.

Considérant que la délibération doit fixer la liste des parcelles le cas échéant et équipements concernés ainsi qu'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires.

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement « Le Belvédère » situé sur la commune de Saint-Haon-le-Chatel, les Lorisses;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

15. Projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne - Avis sur la demande d'autorisation

Daniel Frechet présente l'avis sur la demande d'autorisation d'un projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne.

Vu l'arrêté n°108/2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une unité de méthanisation territoriale de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne, rue de l'Oudan, par la société ROANNE BIOENERGIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire 25 juin 2019 portant attribution du contrat de concession au groupement SUEZ EAU FRANCE SAS (mandataire) / SAS BM ENVIRONNEMENT / ENGIE BIOGAZ pour le service public relatif à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation ;

Vu la décision du Président n°2020-069 en date du 26 février 2020 portant sur un avenant de substitution du contrat de concession à la société ROANNE BIOENERGIE ;

Considérant que, Roannais Agglomération mène dans le cadre de la compétence « Protection de l'environnement et du cadre de vie », une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) qui lui a permis d'obtenir deux reconnaissances nationales : TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et TZDZG (Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage) et que, dans ce cadre, l'agglomération est reconnue territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique et s'est fixée comme objectif de couvrir, d'ici 2050, 50% des besoins énergétiques du territoire par de la production d'énergies renouvelables locales ;

Considérant que, partant du constat que sur le territoire de l'agglomération, en 2016, seulement 12% de la consommation énergétique est couverte par des énergies renouvelables qui proviennent principalement de la production hydroélectrique du barrage de Villerest, du solaire photovoltaïque en toiture et du bois énergie, la communauté d'agglomération a décidé de s'engager fortement dans le développement d'un mix énergétique pour augmenter la production d'énergies renouvelables.

Considérant que 4 projets phares sont en cours de développement par l'agglomération :

- 1 parc de 3 éoliennes à Urbise
- 1 parc de 6 éoliennes aux Noës
- 1 projet de méthaniseur territorial sur Roanne
- 1 centrale photovoltaïque au sol sur Roanne

Et que ces 4 projets permettront dès 2023 d'atteindre ¼ de l'objectif de production d'énergies renouvelables.

Considérant qu'en outre, dans le cadre de sa compétence assainissement, Roannais Agglomération gère la station d'épuration de Roanne et que celle-ci est génératrice de 10 000 tonnes de boues d'épuration (biologiques, et primaires dans le futur) qui sont actuellement valorisées en agriculture par épandage direct pour 35% de la production et à l'issue d'un compostage externalisé pour 65% de la production.

Considérant que dans le cadre d'une concession, Roannais Agglomération a confié à la société ROANNE BIOENERGIE la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale des boues et graisses issues de la station d'épuration de Roanne et de biodéchets, avec injection du biométhane sur le réseau de

distribution du gaz naturel.

Considérant que la méthanisation est un procédé biologique qui permet de valoriser la matière organique, en produisant du biométhane, une énergie renouvelable, et du digestat pouvant être utilisé comme fertilisant en substitution des engrais minéraux.

Considérant que le projet permettra de traiter via 2 filières distinctes, les boues de la station d'épuration de Roanne et en complément des biodéchets issus de l'unité de déconditionnement de BM Biodec, actionnaire de ROANNE BIO ENERGIE et de graisses et boues des industries agroalimentaires. La localisation de l'unité permettra d'acheminer les boues de la station d'épuration par canalisation et de renvoyer les digestats liquides également par canalisation à la station. Les biodéchets pourront être valorisés à moins de 50km de l'usine de déconditionnement qui se tourne actuellement principalement vers des méthaniseurs situés de 150 à 300 km.

Considérant que l'unité permettra de traiter 73 000 tonnes de matières par an dont 58 000 tonnes de boues et graisses et 15 000 tonnes de biodéchets pour une production de 2 millions de m3 de biométhane par an soit l'équivalent de la consommation énergétique de 4 500 personnes. Le procédé produira également 27 tonnes d'engrais naturel par an pour les terres agricoles locales, réduisant ainsi le recours aux engrais chimiques.

Considérant que sur ce dernier point, un plan d'épandage est rattaché à l'unité de méthanisation et viendra se substituer à celui de la station d'épuration de Roanne. Il concernera 46 exploitants agricoles répartis sur 40 communes pour une surface de 3 900 hectares épandables.

Considérant que le projet prévoit une maîtrise des odeurs avec notamment des matières odorantes confinées dans des bâtiments fermés et un traitement de l'air adéquat ainsi que du transport par camions bâchés. Le trafic routier sera également maîtrisé avec 2 camions/jour pour l'apport de biodéchets, 1 camion/jour d'évacuation des digestats solides et 17 véhicules agricoles/jours en période d'épandage, qui viendront en substitution des rotations de camions sur la station d'épuration.

Considérant, enfin, que le projet d'unité de méthanisation territoriale sur Roanne offre 2 atouts incontestables pour le territoire :

- Valorisation énergétique des boues de la station d'épuration avant épandage, permettant ainsi une production de 2 millions de m3 de biométhane afin de concourir aux objectifs TEPOS de l'agglomération et donc à son autonomie énergétique ;
- Exutoire local pour les biodéchets issus du déconditionnement et de l'industrie agroalimentaire du territoire permettant de limiter le transport et l'exportation des biodéchets ;

Gilbert Varrenne indique que l'enquête publique ne donne que très peu d'informations sur le site nord de stockage des digestats. Il demande s'il est possible de mentionner, dans cette délibération, que la localisation de cette plateforme de stockage des boues devra être débattue au sein de Roannais agglomération et de ses communes membres. **M. le Président** accepte de rajouter cette phrase.

Marie-Hélène Riamon fait part de sa déception et de son agacement dans le montage de ce dossier. Elle rappelle qu'elle était favorable à ce projet de méthaniseur, mais qu'elle avait émis des réserves sur le fait de confier cet équipement en gestion à une entreprise privée, parce que ce n'est pas obligatoirement la position privilégiée qu'elle retient. Elle aurait préféré que l'équipement revienne en propriété à Roannais Agglomération beaucoup plus rapidement que ce qui est prévu pour lui permettre de reprendre en régie, directe ou déléguée, son exploitation. Elle est déçue que le groupe SUEZ n'ait pas, du premier coup, réussi pleinement ce dossier d'installation, alors même que le sujet des digestats n'est pas totalement complet et qu'il fera l'objet d'une instruction particulière. Elle demande que toutes les informations soient mises à la disposition de tous, riverains compris. Elle y tient parce que c'est la loi mais aussi parce qu'elle souhaite que le Président renforce les moyens de contrôle de la collectivité sur ce projet, ses propres moyens, mais également des moyens indépendants et compétents, sur ce que le professionnel devra assurer en termes de fonctionnement. Elle insiste sur ces moyens de contrôle que doit avoir Roannais Agglomération et sur le travail de transparence dans le compte rendu de la délégation de service public (DSP), le plus vite possible, le plus complet possible. Elle souhaite également être associée à des visites de sites, des visites de chantiers d'épandage des digestats, des mesures sur les produits agricoles. Ainsi, elle est persuadée que la collectivité avancera en confiance avec les riverains, avec les habitants, et avec les utilisateurs de cette énergie vers le plus possible d'énergies renouvelables dans le territoire.

Franck Beysson informe que, lors du dernier conseil municipal de Roanne, les élus ont décidé de mettre en place des contrôles renforcés tout au long du cycle de vie du méthaniseur ainsi que des contrôles aléatoires. Il ajoute, qu'en tant que maire, Yves Nicolin était d'accord et qu'il pensait que ce serait faire preuve de bonne foi pour l'entreprise, le consortium RBE, que d'accepter ces contrôles. **Franck Beysson** demande si ce consortium a été contacté et les garanties écrites qu'il donne pour l'acceptation de ce fonctionnement-là. Il sollicite également Roannais Agglomération pour connaître les mesures qui seront appliquées pour garantir l'efficacité et la fréquence de ces contrôles dans la durée. Il insiste pour inclure ces éléments dans la délibération proposée aujourd'hui. Outre le modèle économique, qui ne le satisfait pas, il pense que sur le fond, c'est un bon procédé pour valoriser les déchets roannais et réduire sa dépendance aux gaz naturels fossiles. Il informe qu'il conserve des questions qui ont été soumises dans le cadre de l'enquête publique auprès de la commissaire enquêtrice et pour lesquelles il n'a pas encore de retour. Il pense que la situation est un peu prématurée pour se positionner. Il rappelle qu'il avait notamment évoqué la question de la recherche dans le cadre des digestats, de la pharmacopée humaine, des inquiétudes sur le bilan carbone, des rivières qui ne sont plus qualifiées comme telles dans la réglementation... Il trouve que le méthaniseur est un très bon exemple, un très bon support pédagogique pour faire comprendre aux gens le lien qu'il y a entre, ce qui se passe dans leurs maisons et ce qui se passe dans leurs assiettes. Il assure que, concrètement, tout ce qui va partir dans les éviers ira à la station d'épuration et que, par l'intermédiaire de la méthanisation, cela retournera en épandage dans les champs qui, in fine, participent à nourrir la population. Il explique que, la station d'épuration n'étant pas quelque chose de malheureusement miraculeux, il y a toujours des traces, des produits qui vont rester. Il pense que ce serait l'occasion, peut-être, de faire une campagne importante d'information des Roannais, pour les inviter, via un changement quotidien, à limiter les produits, ce qui facilitera le travail en aval et la qualité des épandages. Il invite les conseillers communautaires à s'intéresser au dispositif « conseil en énergie partagée », si des projets de méthaniseur se développent sur leur territoire avec les agriculteurs. Il explique que celui-ci peut leur permettre d'être accompagnés et de disposer de projets sous gouvernance, avec un partenariat de proximité très forte avec les agriculteurs et ainsi faire quelque chose qui participe à la fois à rassurer et à faire de l'énergie un bien public.

M. le Président répond qu'il n'a pas eu le temps de prendre contact avec les futurs délégataires, cette demande datant seulement d'une semaine. Il rappelle que ce dossier a été lancé il y a 7 ans, sous deux mandatures différentes, avec les compétences des élus et des agents. Il affirme que ce méthaniseur sera le plus important de toute la région Auvergne Rhône Alpes, et le 4^{ème} de France. Il reproche à Franck Beysson de « chipoter » son soutien en disant « on est tout à fait d'accord mais... ». Il avoue ne plus savoir quoi faire, dans beaucoup de domaines, y compris en matière d'environnement, pour obtenir son soutien et son approbation. Il est conscient que ce ne sera peut-être pas le méthaniseur le plus parfait de la Terre, mais qu'il sera cependant l'un des plus performants de France. Il assure que les équipes, les Vice-Présidents et les services, qui travaillent depuis des années sur ce projet, en sont déjà très fiers.

Jacky Geneste émet une réserve sur l'augmentation du trafic routier des véhicules lourds sur la RN7 qui traversent le quartier des Tuileries, sur un axe déjà très engorgé qui va voir sa circulation de véhicules légers augmenter avec l'implantation de SFAM. Il indique que, selon les prévisions d'évacuation des digestats solides, issus de la filière boues, ce sont 5 camions semi-remorques par semaine qui circuleront sur la RN7 dans la zone 1. Il ajoute que les prévisions d'évacuation des digestats liquides, issus de la filière biodéchets, prévoient trois ensembles agricoles par jour d'épandage qui réaliseront chacun 5 à 8 voyages par jour en volume. Il souhaiterait que l'impact de cette plateforme de stockage soit pris en compte, à la fois dans l'étude de circulation engagée par Roannais Agglomération, et à la fois dans l'étude d'impact de l'unité de méthanisation.

M. le Président lui demande s'il est en mesure de donner le trafic sur la RN7 des camions chaque jour, à l'unité près. **Jacky Geneste** répond qu'il ne connaît pas exactement les chiffres. **M. le Président** précise qu'il ne les connaît pas non plus, mais que le méthaniseur représente 10 camions par jour, pas tous dans le même sens. Il ne pense que 10 camions de plus ou de moins jouent sur la tranquillité des habitants du quartier des Tuileries à Mably.

Daniel Fréchet rappelle, qu'aujourd'hui, les biodéchets sont déconditionnés à 180 km de Roanne, alors que demain, ils le seront sur place, supprimant ainsi des voyages. Il informe que le plan d'épandage existe aujourd'hui, et que les camions circulent déjà. Il indique, qu'au niveau des boues d'épuration, il n'y aura pas plus de tonnage. Il ajoute que les camions sont pointés du doigt, alors que les boues sont stockées en bout de champs, sans contrôle. Il annonce que, demain, celles-ci seront stockées sur une plateforme qui sera contrôlée.

Franck Beysson revient sur les garanties non encore reçues pour les contrôles et insiste pour que ce soit inscrit sur la délibération. Il souhaite également connaître la réponse concernant sa proposition de communication auprès de la population en amont. **Daniel Fréchet** répond qu'il est tout à fait d'accord pour travailler avec lui, notamment si c'est pour inciter les habitants à ne plus verser de médicaments dans les

toilettes par exemple. Il rappelle que des analyses sont faites sur tous les déchets trouvés dans les stations d'épuration, mais qu'il faut cependant savoir ce que l'on recherche, sachant qu'il y a beaucoup de choses surprenantes. Il confirme que beaucoup d'analyses sont faites mais qu'il faut bien se limiter à un certain moment. Il explique que la recherche ne se fait qu'au moment où l'on sait qu'il y a tel produit. Il annonce qu'un travail va être fait avec les conseillers municipaux d'enfants. Il précise qu'une explication sera alors donnée sur chaque avaloir présent sur les routes et qu'un panneau « la rivière commence ici » sera installé, car souvent les gens pensent que ce sont des poubelles. Il prend l'exemple de la bouteille de Coca que l'on jette dans l'avaloir, et que l'on retrouve à Nantes. Il confirme que ce travail de sensibilisation se poursuivra pour que les gens prennent conscience que les avaloirs ne sont pas des poubelles et que tout ce que l'on jette, on le retrouve un jour dans la rivière.

M. le Président ajoute que cette délibération rend un avis, et qu'il n'est donc pas possible d'y ajouter les éléments demandés par Franck Beysson. Cependant, il confirme qu'il y aura effectivement, à la demande de Roannais Agglomération, des compléments de vérification tout au long de la vie du méthaniseur, effectués par Roannais Agglomération, et éventuellement par des Cabinets indépendants pour savoir si tout fonctionne bien normalement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 78 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ROANNE BIOENERGIE (déléataire de Roannais Agglomération) pour la création d'une unité de méthanisation territoriale de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne ;
- dit que la localisation de cette plateforme de stockage des boues devra être débattue au sein de Roannais agglomération et de ses communes membres.

TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

16. Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) - Election des représentants

M. le Président présente l'élection des représentants pour le SIEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » et « Aménagement numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Considérant que Monsieur Alain Rossetti a été élu représentant suppléant de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire en séance du conseil communautaire du 10 juillet 2020 ;

Considérant que Monsieur Alain Rossetti représente sa commune auprès du SIEL et qu'il ne peut pas en conséquence représenter la communauté d'agglomération ;

Considérant que les statuts du SIEL prévoient que le nombre de représentant de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- abroge la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire suivante :

Titulaire
Jean-Yves BOIRE
Suppléant
Nicolas CHARGEROS

17. Transition énergétique et mobilités durables - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Agence de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42)

M. le Président présente la Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – l'Agence de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs concernant la transition énergétique et la mobilité durable ;

Considérant que le conseil communautaire du 17 juillet 2020 a désigné un titulaire pour ALEC 42 (Agence de l'Energie et du Climat de la Loire) ;

Considérant que les statuts d'ALEC 42 permettent la désignation d'un représentant suppléant ;

Considérant que les représentants aux autres organismes restent inchangés ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- précise que le conseil communautaire a désigné un représentant titulaire à l'Agence de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42), et que les statuts d'ALEC 42 prévoient la possibilité de désigner également un représentant suppléant ;
- approuve le représentant suppléant à l'ALEC 42 suivant :

Suppléant (1)
Philippe PERRON

AGRICULTURE

18. Fête du Charolais 2020 - Subvention au comité d'organisation

Guy Lafay présente la subvention au comité d'organisation de la fête du Charolais 2020. Toutefois, il ajoute qu'à ce jour, en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19 il n'est pas en mesure de confirmer la tenue de cette fête du Charolais.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Considérant que la fête du Charolais organisée du 23 au 25 octobre 2020 au Scarabée à Riorges, a pour vocation de mettre en avant l'élevage bovin allaitant, la race Charolaise et des animaux de boucherie de qualité, et ainsi faire la promotion de la viande bovine auprès du grand public au travers de dégustations proposées tout au long du week-end ;

Considérant la demande de subvention du comité d'organisation de la fête du Charolais en date du 20 mai 2020 ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 244 016 € en dépenses et à 243 700 € en recettes, subventions comprises ;

Considérant que sont prévus au programme les traditionnels concours d'animaux reproducteurs et d'animaux gras, des dégustations de viande par les professionnels, un concours des jeunes apprentis bouchers et diverses autres animations (expositions de machines agricoles et de matériel agricole ancien, exposition avicole et agneaux charolais, mini-ferme, balades en calèche, exposition photos, etc...) ;

Considérant l'importance de la manifestation pour la filière viande, pour laquelle Roannais Agglomération œuvre pour son développement et sa structuration, notamment dans le cadre des actions engagées par « Roanne Territoire » ;

Considérant les dépenses engagées pour cette manifestation et notamment les dépenses importantes de location de chapiteaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention au comité d'organisation de la fête du Charolais, en cas de déficit de la manifestation et plafonnée à 15 000 € ;
- précise que cette subvention exceptionnelle sera versée en 2021, après bilan de l'action ;
- attribue une subvention en nature au comité d'organisation de la fête du Charolais correspondant à la mise à disposition, à titre gratuit, du Scarabée, durant 5 jours évaluée à plus de 30 000 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le comité d'organisation de la fête du Charolais ;
- prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général, sur l'exercice 2021.

ESPACES NATURELS

19. Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) - Election des représentants

Antoine Vermorel-Marques présente l'élection des représentants du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Actions touristiques » et « Espaces naturels » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant statut du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ;

Considérant que les statuts du SMMM prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical soit porté à 8 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

Christian Dupuis fait part de sa surprise et de sa déception de ne pas être titulaire de ce syndicat mais suppléant. Il prend cette décision comme une sanction, compte tenu de son investissement important dans ce syndicat, dont il était le Vice-Président environnement.

M. le Président lui répond que ce n'est pas le cas mais que les élus étaient déjà très nombreux et qu'il est important que les nouveaux élus puissent s'installer, notamment ceux en charge de l'environnement, du tourisme...

Antoine Vermorel-Marques pense que cette demande est tout à fait légitime mais précise qu'il n'y a que 8 postes de titulaires et qu'il a répondu à des demandes d'élus. En revanche, Il ne voit aucune opposition si un titulaire veut céder sa place.

Christian Laurent propose d'échanger sa place et Christian Dupuis l'en remercie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au Comité syndical du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ;

- approuve la liste des représentants au sein du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine suivante :

Titulaires (8)	Suppléants (4)
Antoine VERMOREL-MARQUES	Pascal MUZART
Stéphane RAPHAEL	Marcel AUGIER
Pierre DEVEDEUX	Gilles GOUTAUDIER
Christian DUPUIS	Christian LAURENT
Jacques TRONCY	X
Martine ROFFAT	X
Nicolas CHARGUEROS	X
Jean-Paul DESCOMBES	X

20. Site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » - Animation du site pour l'année 2021

Martine Roffat présente l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » pour 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération n° DP 2020-311 en date du 11 août 2020 relative à une demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » pour l'année 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure animatrice du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » lors du comité de pilotage du 27 septembre 2019 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 regroupe les sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne, et qu'il a pour objectif de protéger les espèces et les habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel ;

Considérant que le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » couvre une surface de 7 384 ha, englobant la retenue de Villerest et les versants boisés et agricoles attenants, et qu'il englobe ainsi une mosaïque de milieux, notamment avec des zones bocagères extensives, qui abrite une avifaune diversifiée ;

Considérant que le site précité concerne 14 communes dont 4 communes de Roannais Agglomération (Saint-Jean-Saint-Maurice, Lentigny, Villerest, Commelle-Vernay), 2 communes de la COPLER, 4 communes de la communauté de communes Vals d'Aix et Isable et 4 communes de la communauté de communes de Forez-Est ;

Considérant que les actions suivantes sont proposées :

- Gestion des habitats et des espèces : animation du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais sur le site ;
- Information, communication, sensibilisation : élaboration de supports de communication ;
- Suivis scientifiques et techniques : inventaire de l'avifaune forestière ;
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur le site : suivi des procédures en cours (PLU, SCOT, ...)
- Evaluation des incidences des projets : veille locale relative à l'émergence de projets pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000 et accompagnement des maîtres d'ouvrage concernés ;
- Gestion administrative et financière, et animation de la gouvernance du site : organisation d'un comité de pilotage et de groupes de travail, participation aux manifestations proposées par le réseau Natura 2000, échange avec les services de l'Etat, suivi de l'avancée des actions, préparation de la gestion du site pour l'année suivante.

Considérant que le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspond aux actions énoncées précédemment :

Dépenses	Montant
Prestations de service :	
- Suivi des passereaux forestiers	3 960,00 €
- Supports de communication	5 028,00 €
Frais de personnel	15 526,72 €
Coûts indirects	2 329,00 €
Total	26 843,72 €
Recettes	Montant
Union Européenne	13 421,86 €
Etat :	13 421,86 €
Total	26 843,72 €

Christine Chevillard demande comment sont préparés les programmes d'animation, et notamment pour l'année 2021, s'il s'agit d'un budget constant en fonction des subventions accordées, de quelle façon est le monde agricole, quels sont les moyens qui sont mis en place pour associer les agriculteurs et elle aimerait savoir ce qui est prévu en termes de communication.

Martine Roffat préfère laisser la parole à Daniel Fréchet, celui-ci ayant suivi ce dossier pendant le mandat précédent.

Daniel Frechet informe qu'il préside le site Natura 2000 depuis que Roannais Agglomération l'a pris en charge. Il indique que l'Etat ne faisant rien, la communauté d'agglomération a décidé de piloter ce dossier. Il

précise que des opérations concrètes sont réalisées, avec l'aide, entre autres, d'un demi-ETP (équivalent temps plein). Il rappelle que c'est entièrement payé par l'Etat, qui en confie l'animation à Roannais Agglomération. Il explique que le budget est constant, et qu'il dépend des actions menées. Il spécifie que les actions sont concertées avec l'Etat, avec les services, et bien entendu avec les agriculteurs. Il ajoute que des contrôles sont faits, ainsi que des comptages avec la ligue de la protection des oiseaux (LPO). Il annonce que les derniers comptages ont démontré qu'il y avait plus d'espèces, et plus d'oiseaux, ce qu'il considère comme un très bon résultat. Il explique que le plan d'actions est fait en concertation, lors d'une réunion organisée tous les ans, avec l'Etat, les agriculteurs, les associations environnementales, et que c'est à ce moment-là qu'un comité de pilotage est créé. Il précise que le dernier s'est tenu à Saint-Jean-Saint-Maurice, mais qu'il est organisé dans des communes différentes, et qu'un bilan est dressé à cette occasion. Il ajoute, qu'en accord avec Martine Roffat, il continuera à présider ce Site Natura 2000. Il précise que le département est également très impliqué, au niveau financier et au niveau des aides. Il conclut en disant que c'est un dossier qui fonctionne bien, et qui est animé d'une façon très intéressante et compétente.

Martine Roffat ajoute que la présidence de Daniel Fréchet sur ce site Natura 2000 est d'autant plus cohérente qu'il est maire d'une commune riveraine concernée par ce site. Elle explique que c'est par exemple une vingtaine d'agriculteurs qui sont suivis dans le cadre de Natura 2000, et auxquels des conseils de modifications de pratiques sont prodigués, tout au long de ces années.

Christine Chevillard revient sur les propos relatifs à la participation financière du conseil départemental parce que celle-ci n'apparaît pas dans les financements. Elle s'interroge sur le manque d'ambition et de dynamisme de ce projet dont le bien-fondé n'est pas démontré. Elle pense que la somme allouée, correspondant à 26 000 €, ne représente pas grand-chose.

Daniel Fréchet informe que Roannais Agglomération est parti de zéro, et qu'aujourd'hui son plan d'actions fonctionne. Il préfère mener peu d'actions mais les mener au bout, impliquer les agriculteurs, plutôt que d'en prévoir 50 et de ne pas les faire. Il précise que l'Etat et l'Union européenne ne sont pas non plus un puits sans fond et que pour obtenir 26 000 €, il faut fournir des dossiers sérieux. Il rappelle qu'il n'y a qu'un demi-ETP. Il indique que Roannais Agglomération travaille également en dehors de l'intervention du conseil général, et qu'il réussit à conventionner avec les agriculteurs alors que cela représente un travail de fond important avec eux pour modifier leurs pratiques.

Véronique Gardette revient sur la composition du plan de concertation, et souhaiterait que les communes concernées en fassent partie. **Daniel Fréchet** répond que les 4 communes concernées en font partie, et que les maires participent aux réunions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve les actions pour l'animation du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » pour l'année 2021 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et recettes et correspondant à un montant de 26 843,72 €.

Départ d'Antoine Vermorel-Marques

DECHETS MENAGERS

21. Fourniture de composteurs pour Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société QUADRIA SAS (lots 1, 2 et 3)

Jean-Yves Boire présente l'accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société QUADRIA SAS pour la fourniture de composteurs.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum fixant toutes les stipulations contractuelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets ménagers » ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération de se doter de composteurs en bois, de composteurs en plastique recyclé et de bio-seaux en vue d'équiper les ménages du territoire.

Considérant la consultation lancée à cet effet le 2 mars 2020 concernant la fourniture de composteurs en bois, la fourniture de composteurs en plastique recyclé et la fourniture de bio-seaux.

Considérant que cette consultation comporte 3 lots :

N° LOT	Nom des lots :
1	Fourniture de composteurs en bois.
2	Fourniture de composteurs en plastique recyclé.
3	Fourniture de bio seaux.

Considérant les 6 plis représentant 11 offres reçues (hors variante) et 13 variantes comprises ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 7 septembre 2020 a attribué les accords-cadres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture de composteurs en bois, de composteurs en plastique recyclé et de bio-seaux au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, avec la société suivante :

N° LOT	Nom des lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Fourniture de composteurs en bois.	QUADRIA SAS
2	Fourniture de composteurs en plastique recyclé.	QUADRIA SAS
3	Fourniture de bio seaux.	QUADRIA SAS

- précise que ces accords-cadres sont mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum pour chacun des lots ;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général »

TRANSPORTS

22. Fourniture pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération - Accord-cadre multi-attributaire «à marchés subséquents» sans montant minimum et avec un montant maximum par lot avec les sociétés Groupement MDO (mandataire) / Service Urbain, URBANEO NT, Groupement PISONI Publicité (mandataire) / SERFIM TIC (lots 1 et 2)

Jean-Luc Chervin présente l'accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêt sur le réseau de transports urbains.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-10 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et avec un montant maximum pour chaque lot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Considérant que les marchés de prestation de fourniture, la pose et la maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération sont terminés

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 29 juin 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement suivant :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :
1	Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs ;
2	Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts

Considérant qu'il s'agit d'accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2 ;

Considérant que pour chaque accord-cadre, il sera retenu trois prestataires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Considérant les 5 plis représentant 9 offres reçues (5 offres pour le lot n°1 et 4 offres pour le lot n°2) ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la CAO du 7 septembre 2020 a attribué les accords-cadres.

Véronique Gardette demande une explication sur les montants énoncés parce qu'elle les trouve énormes.

Jean-Luc Chervin répond que ceux-ci sont inscrits sur une période de 4 ans et qu'ils concernent le renouvellement des abris-bus et des poteaux sur le périmètre de Roannais Agglomération.

M. le Président confirme qu'il s'agit effectivement d'un gros marché.

Véronique Gardette demande s'il s'agit du renouvellement de tout le mobilier. **Jean-Luc Chervin** répond que le marché serait beaucoup plus important si tout était renouvelé, et qu'il reste modeste dans le renouvellement. Il précise toutefois que les montants indiqués sont des montants maximum, ce qui signifie que cette somme ne sera peut-être pas totalement dépensée sur les 4 ans, et que ce sera en fonction des besoins. **M. le Président** ajoute que le renouvellement concerne uniquement les mobiliers en mauvais état, et que c'est pour cette raison, que ce sont des marchés à bons de commande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture, la pose et la maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU, comme suit :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs;	-Groupement MDO (mandataire) - Service Urbain -URBANEON NT -Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC
2	Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts	-Groupement MDO (mandataire) - Service Urbain -URBANEON NT -Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC

- précise que ces accords-cadres sont multi-attributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2 ;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe des transports.

23. Délégation de service public (DSP) des transports urbains de l'agglomération roannaise : Etat d'urgence liée à la COVID-19 entre 16/03/2020 et le 17/05/2020 - Avenant n°9 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE

Jean-Luc Chervin présente l'avenant n°9 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE

Vu les articles L. 3135-1-2° et L. 3135-2 et les R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération n° DCC 2013-370 du 4 novembre 2013, approuvant le choix de Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DCC 2014-071 du conseil communautaire du 3 mars 2014 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'application de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2014 sur le réseau à l'ensemble des voyages réalisés à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

Vu la délibération n° DCC 2014-148 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 précisant les modalités de contrôle « qualité » et de transports scolaires ;

Vu la délibération n° DCC 2015-222 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 et portant, d'une part, sur les évolutions des conditions d'exploitation et de l'offre du réseau STAR, et, d'autre part, sur l'impact de ces évolutions sur le contenu technique et financier du contrat ;

Vu la délibération n° DCC 2016-232 du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'avenant n°4 dont l'objet est de permettre à l'agglomération roannaise de récupérer directement la TVA des dépenses qu'elle supporte par la voie fiscale (révision des modalités de perception des recettes d'exploitation auprès des usagers et engagement du délégataire sur un prévisionnel de dépenses et un prévisionnel de recettes) ;

Vu la délibération n° DCC 2017-014 du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant l'avenant n°5 précisant les modalités de perception et d'encaissement des recettes par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante, qui en est propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat, et précisant les modalités pratiques de l'encaissement au nom et pour le compte de l'autorité délégante ;

Vu la délibération n° DCC 2017-135 du conseil communautaire du 20 juillet 2017 approuvant l'avenant n°6 modifiant les dispositions du contrat de délégation relatives aux transports sur réservation (TSR) et aux événements sportifs et culturels ;

Vu la délibération n° DCC 2018-123 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°7 modifiant les dispositions du contrat de délégation pour tenir compte de l'évolution du plan prévisionnel d'investissement et des charges de fonctionnement à la charge du délégataire et de la mise en jour des tracés des lignes de transports urbains suite aux modifications ou suppressions d'arrêt ou de terminus ;

Vu la délibération n° DCC 2019-177 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 approuvant l'avenant n°8 ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires relatives à la prolongation du contrat de Délégation de Service Public des Transports urbains de l'agglomération roannaise pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant qu'un nouvel avenant au contrat doit être établi pour tenir compte des effets de la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;

Considérant que les économies et les dépenses supplémentaires du délégataire pour la période entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ont une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public, de - 352 724,24 € ;

Considérant que l'avenant 9 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise, portant sur les incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020, entraîne une diminution de moins de 1% du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine.

Christine Chevillard demande s'il est possible d'examiner la gratuité des transports urbains, notamment le weekend, et au moins jusqu'à la fin de l'année, pour accroître l'utilisation de ce mode de transport délaissé suite aux conditions sanitaires, mais aussi pour favoriser l'activité des commerçants du centre-ville.

Jean-Luc Chervin répond qu'une période de gratuité du réseau a été mise en place pendant le confinement parce qu'il n'était plus possible de fonctionner compte tenu des mesures sanitaires, comme le paiement en espèces par exemple. Il annonce qu'il y aura prochainement une nouvelle délégation de service public (DSP), où il sera possible d'évoquer ce sujet. Il pense que la gratuité pourrait éventuellement être mise en place, mais uniquement le samedi car elle a un coût.

Christine Chevillard précise que dans la demande qui est faite, il ne s'agit bien que du weekend, notamment le samedi, et jusqu'à la fin de l'année. **Jean-Luc Chervin** répond qu'actuellement ce n'est pas prévu. Il prévient les élus qu'ils pourront constater, avec le prochain avenant, que la période de confinement a coûté très cher, non seulement au délégataire mais également à Roannais Agglomération. Il signale qu'il évoquera aussi les recettes commerciales relatives aux efforts faits pour atténuer les abonnements qui ont été déjà achetés, et que les personnes n'ont pas utilisés, et le réseau gratuit pendant toute la période du confinement. Il ajoute que le versement transport, désormais dénommé versement mobilité, n'est pas encore mesuré, mais qu'il représentera vraisemblablement 500 000 € en moins pour Roannais Agglomération. Il explique que, lorsque toutes les recettes en moins seront cumulées, le montant total sera très important.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev Roanne ;
- précise que cet avenant a pour objet de tenir compte des incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;
- précise que cet avenant a une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public de - 352 724,24 € et correspond à une diminution de moins de 1% du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. le Président annonce que les conseillers communautaires se réuniront la semaine prochaine pour une séance privée pour aborder la revue de projets de Roannais Agglomération pour le mandat à venir. Il rappelle que le prochain conseil communautaire, ouvert au public et à la presse, est fixé au jeudi 29 octobre prochain.

Didier Prunet pose, au Président, la question qu'il lui avait soumise par mail il y a plusieurs jours : « Lors de la précédente conférence des maires, il a été expliqué qu'une partie d'un service de Roannais Agglomération s'occupe des transports urbains ; et qu'il y aura une commission au sein des élus dont une partie de l'intitulé est "transports et déplacements". Roannais Agglomération gère la voirie d'intérêt communautaire ; et subventionne l'achat de vélos électriques à hauteur de 200 euros/vélo, ce qui a déjà profité à plusieurs centaines de personnes. Serait-il possible que la communauté d'agglomération mette en place, ou propose à chaque commune "urbaine", un plan global et cohérent de déplacement pour les cyclistes (reste à réaliser pour certaines ou à réaliser entièrement pour d'autres), afin d'établir un réel maillage en pistes cyclables sur ce territoire ? ».

M. le Président répond que Roannais Agglomération a été lauréat d'un projet de l'Ademe qui lui permet de mettre en place un plan vélo. Il annonce qu'un chargé de mission a été recruté en ce sens, ainsi que le Bureau d'études Inddigo dont la mission sera de faire un diagnostic de l'existant, et donc de rencontrer les

communes, et de proposer un plan d'aménagement cycliste global et cohérent à l'échelle de l'agglomération. Il précise que la ville de Roanne s'est engagée sur le mandat à créer 50 km de piste ou de bande cyclable, et que les services travaillent actuellement sur un programme qui comprendra un calendrier et un plan d'investissement.

La séance est levée à 20 h 15.